

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

### Eléments relatifs au rapport

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

*« Les orientations visées aux 1°,2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :*

- 1- *A la structure des effectifs ;*
- 2- *Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;*
- 3- *A la durée effective du travail dans la commune*

*Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.*

*Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.*

*Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».*

En outre, ce dernier point permet de répondre aux obligations de la loi du 4 août 2014. Cette dernière prévoit la tenue d'un débat sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes sur le territoire. Aussi, la Ville de Romans densifiera le point du B du décret sur ces dimensions-là de sorte à permettre le débat sur cette question.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) est venue compléter la liste des éléments à présenter :

- objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- évolution du besoin de financement annuel (mobilisation d'emprunt – remboursement capital dette).

Le document présentera les quatre sous parties évoquées : évolution prévisionnelle des charges et des produits pour le BP 2025, dynamique pluriannuelle en lien avec la programmation pluriannuelle des investissements, état des lieux de la dette de la commune et enfin un état des lieux des questions relatives aux effectifs avec les deux obligations évoquées.

La note se conclut sur l'évolution prévisionnelle des principaux indicateurs d'épargne et de dette.

## Eléments de contexte macro-économique

### 1/ Le contexte national

Source :

- *Projections macroéconomiques, Banque de France, 17 septembre 2024*

Les éléments macro-économiques nationaux retenus par la Banque de France sont les suivants :

Les projections intermédiaires confirment le recul de l'inflation : après + 5,7 % en 2023, elle s'établirait à + 2,5 % en 2024 puis à + 1,5 % en 2025 en raison notamment de la baisse annoncée des prix de l'électricité, et resterait modérée en 2026 (+ 1,7 %). Après une interruption transitoire au second semestre 2024, la décélération des prix des services se poursuivrait. Du fait de cette désinflation, les salaires progressent désormais plus rapidement que les prix à la consommation, un mouvement qui pourrait s'accroître en 2025. Cette progression des salaires réels soutiendrait les gains de pouvoir d'achat, puis la consommation l'an prochain. Le taux de chômage remonterait légèrement en 2025, avant de reprendre sa décrue grâce à la reprise de l'activité pour s'établir à 7,3 % fin 2026.

| POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE           |      |      |      |      |      |
|---|------|------|------|------|------|
|   | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 |
| PIB réel                                      | 2,6  | 1,1  | 1,1  | 1,2  | 1,5  |
|   | -    | 0,2  | 0,3  | 0,0  | -0,1 |
| IPCH  | 5,9  | 5,7  | 2,5  | 1,5  | 1,7  |
|   | -    | 0,0  | 0,0  | -0,2 | 0,0  |
| IPCH hors énergie et alimentation             | 3,4  | 4,0  | 2,5  | 2,3  | 1,9  |
|   | -    | 0,0  | 0,0  | 0,1  | 0,0  |
| Taux de chômage en fin d'année <sup>(a)</sup> | 7,1  | 7,5  | 7,5  | 7,6  | 7,3  |
|   | -    | 0,0  | -0,1 | -0,3 | -0,3 |

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de juin 2024, fondée sur les comptes trimestriels du 30 avril 2024, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondis. Projections fondées sur les comptes trimestriels du 30 août 2024 et réalisées sous des hypothèses techniques établies au 16 août 2024.  
a) SIT, France entière, % population active, valeur au quatrième trimestre de chaque année.  
Sources : Insee pour 2022 et 2023 (comptes nationaux trimestriels du 30 août 2024), projections Banque de France sur fond bleu.

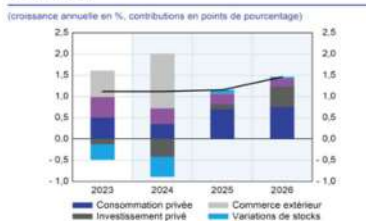
Si la projection de croissance est inchangée en 2025 (+ 1,2 %), elle est légèrement revue à la baisse en 2026 (+ 1,5 %). Cette projection est entourée d'aléas importants. A l'incertitude politique en France, s'ajoutent les risques géopolitiques (guerre en Ukraine, situation au Proche-Orient, tensions commerciales, etc.) et leurs effets sur les prix des matières premières et le commerce international.

**Graphique 1 : Croissance du PIB réel, en comparaison de la prévision de juin**



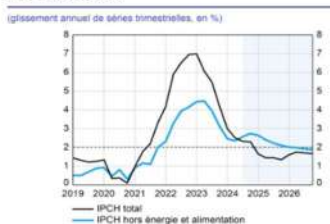
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

**Graphique 2 : Contributions à la croissance du PIB réel**



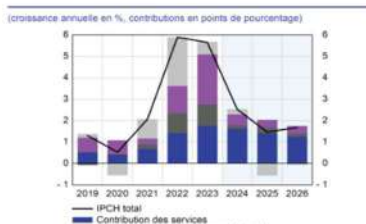
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

**Graphique 3 : IPCH et IPCH hors énergie et alimentation**



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.  
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

**Graphique 4 : Décomposition de l'IPCH**



Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2024, projections Banque de France sur fond bleu.

### 2 / Les finances des collectivités locales : le secteur communal

Source : *Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales : Les finances des collectivités locales, Publication de juillet 2024,*

## Croissance de l'épargne brute et de l'épargne nette pour toutes les strates des communes

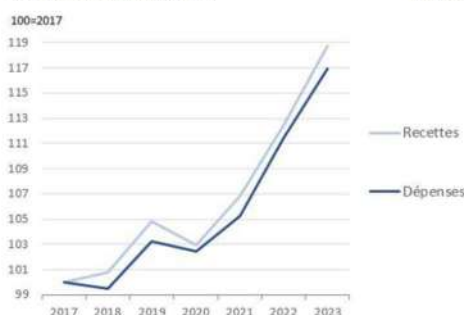
En 2023, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 4,9 % (+5,9 % en 2022) et les recettes de fonctionnement progressent de +5,6 % (+5,3 % en 2022). Ces augmentations concernent l'ensemble des strates de communes, avec néanmoins quelques disparités. Elle est inférieure de près d'un point de pourcentage pour les communes de plus de 10 000 habitants (entre +4,1% et +4,8%). Ainsi, l'épargne brute est en hausse surtout pour les communes moyennes, celles de 20 à 50 000 habitants avec +12 %.

L'évolution des recettes est plus homogène entre les strates. En conséquence, la hausse moyenne de + 9 % de l'épargne brute s'accompagne de rythmes nettement différenciés selon la taille de la commune (graphique 1b). En 2022, l'épargne brute des communes avait globalement augmenté de +2,1%.

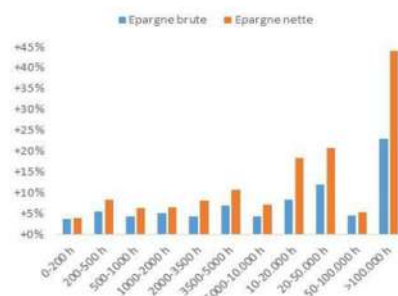
L'épargne nette, qui est l'épargne brute moins les remboursements de dette (hors gestion active de la dette) augmente de + 14,7 % après une hausse moins importante (+ 4,7 %) en 2022. Comme l'épargne brute, l'épargne nette progresse pour toutes les strates. Comme l'épargne brute, l'épargne nette progresse pour toutes les strates, notamment de 20 000 à 50 000 habitants (+20,8 %).

GRAPHIQUE 1 – ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

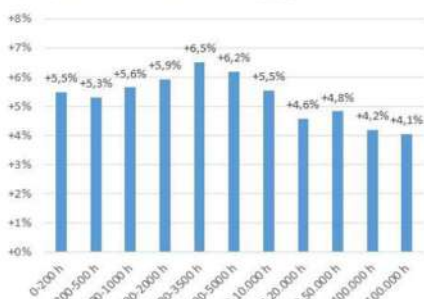
1A - ÉVOLUTION DEPUIS 2017



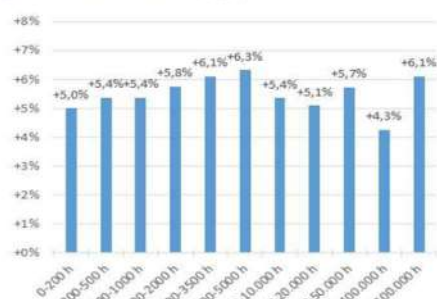
1B - ÉVOLUTION DE L'ÉPARGNE BRUTE ET NETTE EN 2023



1C - ÉVOLUTION DES DÉPENSES EN 2023



1D - ÉVOLUTION DES RECETTES EN 2023



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

Les dépenses de fonctionnement augmentent toujours vivement en 2023 : + 4,9 % après + 5,9 % en 2022 et + 2,7 % en 2021. Parmi ces dépenses, ce sont **les achats et charges externes qui ont la croissance la plus marquée avec + 8,4 %**. Du fait de la hausse des prix de l'énergie, le poste de l'énergie a connu, comme en 2022, une forte hausse en 2023 (autour de + 25 % pour l'ensemble énergie, électricité, combustibles et carburants) et pèse pour plus de la moitié dans la hausse des achats et charges externes. **Les frais de personnel continuent de progresser (+ 3,6 % après + 4,9 % en 2022)** avec en particulier l'effet de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les dépenses d'intervention elles aussi continuent d'augmenter en 2023 avec + 4,7 %, après une hausse de + 3,1 % en 2022. Les autres dépenses de fonctionnement (hors charges financières) sont en baisse avec - 2,6 % alors qu'elles avaient sensiblement augmenté en 2022 (+ 4 %).

En lien avec la hausse des taux d'intérêt, les charges financières sont en forte progression (+ 16,7 %) mettant fin à sept années de baisse. Pour autant, elles restent à un niveau très faible (1,6 Md€) comparativement aux dépenses de fonctionnement ou à l'épargne brute.

## **Du côté des recettes, dynamisme des impôts directs**

En 2023, les impôts directs augmentent de + 7,4 % pour s'établir à 52,5 Md€. L'augmentation du produit de taxe sur le foncier bâti atteint + 9,8% en 2023 avec un effet base de + 6,8 % et un effet taux de + 2,8 % mais +1,1 % hors Paris. Parallèlement, les communes continuent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ainsi que la taxe sur les logements vacants. En 2023, le produit de ces taxes s'accroît de plus de 1 Md€ y compris la partie reçue par les intercommunalités. Le contexte de la première utilisation par les contribuables de l'application GMBI T Gérer Mes Biens Immobiliers a généré es variations des bases parfois importantes, au-delà de leurs effets mécaniques d'augmentation. La hausse des produits impôts directs concerne toutes les strates de taille de communes, elle est fortement orientée du fait de la revalorisation des bases de taxe foncière compte tenu de leur indexation sur la hausse des prix.

En 2023, année de reflux des transactions immobilières, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) perçus par les communes sont en fort recul de - 17,7 % après une augmentation en 2022 de + 7,2 %. Cette baisse est particulièrement marquée pour les strates de communes de plus de 5 000 habitants.

Les concours ou contributions de l'Etat augmentent pour toutes les strates des communes avec des progressions comprises entre 2 % et 4 %, la principale composante de ces ressources, la DGF, progresse en moyenne de 2,6 %. A noter qu'en 2024, la DGF perçue par les communes augmente globalement de +2,0 % et que depuis 2019 la progression atteint + 6,3 %.

## **Hausse des dépenses d'investissement, quelle que soit la strate de population pour les communes**

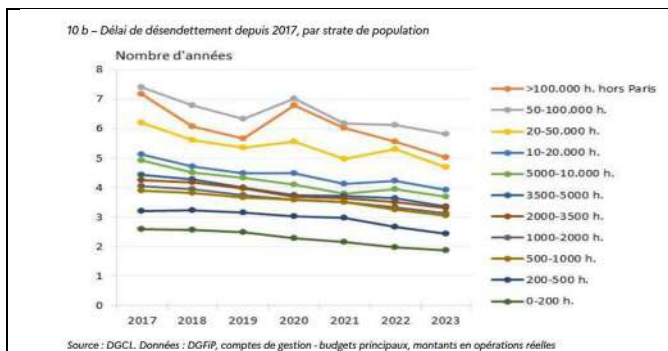
Les dépenses d'investissement (hors remboursements de la dette) ont augmenté en 2023 de + 9,4 % après + 10,7 % en 2022. Comme l'année précédente, cette évolution doit tenir compte d'un contexte inflationniste, si bien, qu'en volume, l'accroissement serait d'un niveau moindre. Comparativement à la même année située dans les cycles précédents depuis 2001, le profil de ce cycle apparait atypique mais l'effet prix étant en lui-même très spécifique sur ce cycle, les comparaisons sont à prendre avec beaucoup de prudence.

La forte progression de l'investissement en 2023, avec un effet prix marqué, est aussi liée à la bonne tenue de l'autofinancement qui ne permet pourtant pas de sauvegarder la capacité d'investissement de l'an dernier. En effet, l'épargne brute des communes progresse de + 9 % et les recettes d'investissement hors emprunts augmentent de + 5 % contre + 9,4 % pour l'investissement hors remboursements. Au final, la capacité de financement des communes, observée en 2022, devient, en 2023, un léger besoin de financement. Toutefois, hors Paris, les communes gardent une capacité de financement de + 0,6 Md€ en 2023 en recul après les + 1,2 Md€ de 2022. Cette capacité de financement est très corrélée à la taille de la commune. Elle est positive pour les strates inférieures à 50 000 habitants

## **Le délai de désendettement des communes diminue pour toutes les strates entre 2022 et 2023**

Le délai de désendettement (encours de dette rapporté à l'épargne brute) des communes est de 4,5 ans en 2023. La moitié des communes a un délai de désendettement inférieur à 2,4 ans, à l'inverse pour 10 % des communes il dépasse 8,4 ans et même 12,5 ans pour les 5 % des communes aux délais de désendettement les plus élevés. Sur l'ensemble des communes le délai de désendettement est en baisse de 0,4 an depuis 2022.

L'encours de la dette est stable en 2023, avec une faible baisse de - 0,1 % après un accroissement de + 1,3 % en 2022. Il diminue pour toutes les strates notamment pour les strates des petites communes. Ces résultats entraînent une tendance à la ponction sur le fonds de roulement dans les plus grandes excepté pour la strate de 20 000 à 50 000 habitants. Dans ce contexte, c'est plus l'évolution de l'épargne brute qui modifie le ratio de capacité de désendettement avec de fortes disparités entre les collectivités.



Il baisse plus faiblement pour les strates en dessous de 10 000 habitants, (- 0,3 an), et de manière un peu plus importante pour les strates supérieures à 10 000 habitants (entre - 0,3 an et - 0,6 an). C'est pour la strate de 20 000 à 50 000 habitants qu'il baisse le plus fortement (- 0,6 an). En 2023, les communes de plus de 5 000 habitants ont un encours de dette en légère diminution alors que l'épargne brute augmente sensiblement.

Le résultat à retenir est un délai de désendettement qui raccourcit pour toutes les strates mais plus particulièrement pour celles au-dessus de 20 000 habitants.

### FOCUS : LA SITUATION FINANCIERE DE ROMANS AU REGARD DES TENDANCES NATIONALES

- ⇒ En 2023, les **dépenses de fonctionnement augmentent moins vite à Romans de + 4.16 %**, contre + 4,9 % pour la moyenne nationale.
- ⇒ Parallèlement, les **recettes de fonctionnement progressent plus vite : +13,89 % pour Romans** contre +5,6 % au niveau national.
- ⇒ La hausse de l'épargne brute est donc plus forte sur la commune favorisant ainsi la capacité de financement de la politique d'investissement ;
- ⇒ Cette forte **évolution de l'épargne brute améliore à nouveau le ratio de capacité de désendettement : -1.1 année.**

### 3/ Projet de Loi de Finances 2025 : les collectivités appelées à contribution

Avant d'aborder le contexte d'élaboration de la loi de finances, il paraît pertinent de repositionner les collectivités dans la question plus globale des comptes publics et de leur redressement. Ce propos introductif s'articule autour de trois questions :

#### Quel est le niveau de responsabilité des collectivités dans l'aggravation du déficit public ?

Selon une note de la direction du Trésor le creusement du déficit serait imputable aux collectivités à hauteur de 16 milliards d'euros. Ce montant correspondrait en fait à la projection à fin 2024 du solde des collectivités telle qu'envisagée par le programme de stabilité si la dynamique dépenses / recettes constatées pour les collectivités locales fin juin par la DGFIP était maintenue. Autrement dit, cette participation ne correspond pas à une part dans le déficit public mais à une projection imputée directement aux collectivités... sans retenir les nombreux phénomènes exogènes qui pèsent sur les budgets locaux en 2024. C'est notamment le cas pour les départements dont les budgets sont pris en étau. D'une part, le contexte social pousse à une forte hausse de leurs dépenses contraintes. D'autre part, les recettes notamment de DMTO ont très fortement chuté en lien avec le renchérissement des taux qui provoque un frein majeur sur le marché immobilier.

#### Quel est le poids des collectivités dans les comptes publics ?

La question du redressement des comptes publics doit également prendre en compte la place qu'assurent les collectivités locales dans le bon fonctionnement du pays et dans son dynamisme économique, et notamment la gestion des services publics de proximité, ainsi qu'un investissement local source de développement des territoires. Trois familles d'acteurs se partagent la dépense publique en France (1 608 Md€ en 2023, soit plus de 58 % du PIB), les collectivités locales représentent 18 % de la dépense publique. Pour autant, elles contribuent à près de 80 % à la dépense publique d'investissement.

#### Quel est l'impact de la dette locale dans la dette publique ?

L'encours de dette des collectivités proprement dite s'élève à 208,5 Md€ soit 8 % de l'ensemble de la dette publique. Le bloc communal, y compris les syndicats intercommunaux, concentre 68 % de l'encours de dette de l'ensemble des collectivités, dont 16 % sur des budgets annexes. Si, depuis 2011, l'encours de dette des collectivités locales a progressé de 26 % en valeur, ce phénomène a été porté par la croissance des investissements locaux mais aussi les massives opérations de rachat de dette du fait de la sortie des emprunts dits « toxiques ».

**Dans une perspective de plus long terme, le poids de la dette des administrations publiques locales dans l'ensemble de la dette publique est passé de 32,3 % en 1980 à 8,1 % en 2023. En conséquence, la progression de la dette publique observée depuis 2010 est prioritairement le fait de la dette de l'Etat.**

**Le contexte politique limite le niveau d'informations sur le contenu de la loi de finances.** En effet, à la date de rédaction du présent rapport d'orientations, seul le projet de loi de finances est connu sans aucun élément issu du débat parlementaire.

En premier lieu, le premier ministre a évoqué les questions des collectivités locales à plusieurs reprises dans sa déclaration de politique générale du 1er octobre à l'Assemblée nationale. Assez prudent, le Premier ministre a érigé la réduction de la dette publique comme priorité numéro un : « *La véritable épée de Damoclès [...], c'est notre dette financière colossale -3 228 milliards d'euros - qui, si l'on n'y prend garde, placera notre pays au bord du précipice. Cette année, notre déficit public, celui de toutes les collectivités publiques, devrait dépasser 6 % de notre richesse nationale. En 2025, si rien n'était fait, il serait encore supérieur* ».

A la question : les collectivités ont-elles à s'inquiéter ? Michel Barnier répondait par une promesse d'écoute et des compromis : « *Ces choix, nous les ferons avec les collectivités locales, et non pas contre elles ou sans elles, en trouvant ensemble la juste part que chacun doit prendre à l'effort collectif* ». Il s'appuyait sur une position « ancrée » dans les territoires et réitérait une volonté pour l'Etat de nouer « un partenariat » pour « *bâtir un nouveau contrat de responsabilité* ». Il adressait également quelques louanges : « *collectivités locales et les élus locaux, qui font chaque jour la preuve de leur courage et de leur engagement* » assurant [se faire] « *une haute idée du rôle de nos collectivités locales dans la République* ». Enfin, il offrait une position d'ouverture à la décentralisation : « *nous respecterons les compétences des collectivités locales et regarderons les possibilités de les augmenter et de les renforcer* ».

En second lieu, la Cour des Comptes a remis un rapport sur les finances publiques locales au gouvernement et au parlement. Comme les années précédentes, il comprend deux fascicules.

- ⇒ Un premier fascicule, publié en juillet 2024, a été consacré à la situation financière des collectivités au titre de l'année 2023 dont les conclusions peuvent être résumées ainsi :
  - ✓ Une contribution des collectivités au besoin de financement des administrations publiques : elles le limitaient ces dernières années, elle l'aggrave désormais.
  - ✓ Des fondamentaux financiers qui restent sains, mais certaines situations qui appellent l'attention notamment dans les collectivités confrontées à la forte décreue des droits de mutation à titre onéreux.
  - ✓ Des conditions de la participation des collectivités au redressement des finances publiques qui restent à définir
- ⇒ Le second fascicule intervient en réponse à la demande que lui a adressée le 8 mars 2024 le Premier ministre, sur ce dernier point. La Cour examine ainsi les modalités possibles de la participation des collectivités au redressement des finances publiques, indépendamment des évolutions qui pourraient être apportées à la nature ou au calendrier des objectifs de réduction des déficits publics.

En apportant des leviers d'actions d'ordre structurel et des propositions d'économies chiffrées, la Cour des Comptes appelle à une contribution des collectivités au redressement des finances publiques justifiée à la fois par des possibilités de maîtrise accrue des dépenses mais également à mobiliser en ralentissant l'évolution des recettes des collectivités.

Pour une partie d'entre elles, elles ont été retraduites dans la loi de finances, celles écartées sont également signalées :

- ⇒ Les cinq mesures structurelles ont ainsi été énoncées :
  - ✓ Associer de manière plus étroite des collectivités aux décisions en matière de fonction publique

- ⇒ mesure hors du champs de la loi de finances
- ✓ Mettre à contribution des employeurs territoriaux au retour à l'équilibre de la caisse de retraite CNRACL
- ⇒ mesure dans le champ de la loi de financement de la sécurité sociale : + 4 points annoncés
- ✓ Obliger à nouveau un schéma de mutualisation entre communes et intercommunalité
- ⇒ mesure hors du champs de la loi de finances
- ✓ Réorienter les aides à l'investissement de l'Etat vers la transition à enveloppe financière constante :
- ⇒ seule **la mesure de diminution du FCTVA a été retenue**... sans que ces économies soient réorientées puisque le Fonds vert passe quant à lui de 2,5 Md€ à 1 Md€
- ✓ Répartir les transferts financiers de l'Etat aux collectivités sur la base de données plus contemporaines en faisant fi du passé
- ⇒ le projet de loi de finances ne prend pas en compte de franche réorientation en la matière : seule la comptabilisation des logements sociaux et des kilomètres de voirie évoluent
  
- ⇒ Les sept mesures d'économie chiffrées :
  - ✓ Maîtriser l'évolution des effectifs
  - ⇒ mesure hors du champs de la loi de finances
  - ✓ Généraliser l'adoption de bonnes pratiques en matière d'achat public
  - ⇒ mesure hors du champs de la loi de finances : code des marchés publics
  - ✓ Instaurer une mesure d'amortissement comptable obligatoire
  - ⇒ mesure non mise en œuvre : économie réelle incertaine
  - ✓ Fixer annuellement par la loi le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fiscales
  - ⇒ mesure non mise en œuvre : désindexation de l'inflation possible par amendement parlementaire
  - ✓ Fixer l'évolution des transferts en prélevant sur les compensations fiscales dites de variable d'ajustement :
  - ⇒ mesure prise en compte en continuité de ce qui existait précédemment : certaines compensations d'anciens impôts seront progressivement ramené à zéro
  - ✓ Ecrêter l'augmentation des impôts reversés aux collectivités territoriales :
  - ⇒ mesure prise en compte : **année blanche sur le dynamisme de la TVA reversée**, cette fraction d'impôt national couvre notamment les récentes suppression d'impôts locaux pour les région, département et intercommunalité. Ainsi, les compensations de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les intercommunalités et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ne progresseront pas
  - ✓ Créer un fonds de résilience abondé par les collectivités locales elles-mêmes :
  - ⇒ mesure prise en compte : **fonds de réserve créé avec un prélèvement sur recettes des collectivités dont le budget de fonctionnement excède 40 M€**

#### 4 / Eléments de contexte local

L'effort global s'élèverait 8,7 milliards d'euros pour les collectivités. Parmi les principales mesures évoquées, on peut analyser la position de Romans au regard des principales mesures :

- ⇒ **Année blanche de la dynamique TVA** : cette mesure concernerait uniquement les ressources de l'Agglo ce qui réduit d'autant ses marges de manœuvre. A ce stade du mandat, l'équilibre des réformes fiscales du gouvernement est rompu. Si la taxe d'habitation et CVAE étaient restées des impositions locales, elles auraient connu une certaine dynamique compte tenu de l'attractivité du territoire. C'est la confirmation des conséquences négatives du délitement du lien contribuable / collectivité.
- ⇒ **Hausse des contributions CNRACL** : sur la base d'une progression de 4 points, la charge de fonctionnement supplémentaire s'élèverait à un surcoût de plus de - **350 k€** pour le budget de Romans à compter de 2025.
- ⇒ **Baisse de deux points du FCTVA et resserrement sur l'investissement** : elle équivaldrait à une perte de recettes de - **436 k€** pour l'année 2025 sur la ville de Romans. Non prévue au-delà de 2025, cette mesure est particulièrement injuste dans la mesure où la commune perçoit cette compensation de la TVA payée en investissement deux ans après la date de réalisation de la dépense.

- ⇒ **Contribution au nouveau fonds de réserve** : l'écriture de la loi borne le prélèvement aux communes dont les budgets de fonctionnement sont supérieurs à 40 M€ réalisés l'année antérieure. Au titre de 2023 et selon la matrice des services du ministère de l'intérieur, la ville de Romans se situerait légèrement en-deçà de ce seuil. Cette position est fragile à court terme dans la mesure où d'autres modalités de calcul conduisent à un résultat différent. **Au-delà de 2025, si le système perdure, un vrai risque existe pour Romans. Pour 2025, la commune ne semblerait pas concernée.**
- ⇒ **Diminution du fonds vert** : au stade de la loi de finances, il y aurait une baisse de 60 % du fonds vert qui passerait de 2,5 milliards d'euros à un seul. La ville de Romans-sur-Isère peut regarder avec crainte le financement de ses projets. Fort heureusement, les principaux projets ont été financés au moment où les représentants locaux disposaient des fonds pour accompagner la ville. **Le risque sur 2025 porte sur le financement des projets dans les écoles, il s'agit de – 200 k€ de recettes attendues.**

Les conséquences du projet de loi de finances seraient **de l'ordre de - 1 million d'euros pour Romans pour 2025, ces pertes porteraient à 50 % sur le fonctionnement et 50 % sur l'investissement**. Ainsi, le niveau d'autofinancement de la ville s'éroderait de près 10 % sur cette seule année. Ces conséquences sont encore plus préjudiciables à l'échelle de notre Agglomération où les 5,5 M€ de perte portent à 80 % sur des ressources de fonctionnement réduisant d'au moins 20 % sa capacité d'autofinancement. Ainsi, c'est tout le territoire qui pourrait être lourdement affecté par ce projet de loi de finances s'il venait à être adopté en l'état.

Dans son discours de politique générale, le premier ministre évoquait l'épée de Damoclès de la dette... pour Romans, c'est celle du fonds de réserve qui menace ses finances. Dans la loi, le titre révèle une nette ambiguïté : « Instauration et affectation d'un fonds de réserve au profit des collectivités territoriales ». L'instauration de ce fonds, c'est un prélèvement sur recette tout à fait comparable à la baisse des dotations. Une subtile mécanique macro-économique le justifie : l'écart entre les projections de la loi de finances et les réalisations des collectivités. Pour résumer, l'Etat définit seul une trajectoire globale pour les finances locales. Si l'objectif n'est pas tenu, les collectivités sont punies par un prélèvement. Le critère, c'est le niveau de dépenses de fonctionnement. Vertueuses ou non, peu importe. Les collectivités à moins de 40 M€ de budget de fonctionnement peuvent dévier des trajectoires, elles ne paieront jamais. Une collectivité déraisonnable à plus de 40 M€ de budget paiera le même prix qu'une autre bien gérée. La baisse des dotations avait au moins le mérite de concerner injustement toutes les collectivités. Là, en dehors de quelques cas de collectivités très pauvres, les gros budgets sont les seuls contributeurs. **Romans pourrait passer sous les fourches caudines en 2025 mais se voir rattraper par elles en 2026.** Surtout, le jour où une collectivité devient contributrice, rien ne garantit que ce fonds de réserve lui revienne. En effet, en cas de retour à meilleure fortune, l'Etat ne prévoit de rendre ces prélèvements que par tiers et sur des fonds très spécifiques dont ne bénéficierait par la ville de Romans. Un nouveau mécanisme à la complexité inique.

La situation et les mesures ci-avant explicitées amène la ville à travailler sur ses orientations. Elle continuera de s'inscrire dans des principes de responsabilité et de prudence qui guident le pilotage financier et les choix qui en découlent. Tout sera mis en œuvre pour poursuivre la trajectoire financière établie depuis dix ans. Elle s'articule autour d'une stratégie définie autour de trois grandes orientations :

- ⇒ La conduite d'une politique fiscale volontariste avec une non augmentation du taux de taxe sur le foncier bâti
- ⇒ Une politique d'investissement ambitieuse, dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie et l'attractivité.
- ⇒ Une maîtrise du stock de dette qui aboutit au désendettement progressif du budget principal et à la recherche des meilleures opportunités de marché.

Aussi, le cadrage des dépenses de fonctionnement méritera d'être précisé dans le cadre de cette préparation budgétaire. Le budget 2025 sera à nouveau marqué par un travail de priorisation et d'optimisation des dépenses de fonctionnement, sans contraindre la qualité du service rendu aux citoyens. Dans les rapports précédents, les dépenses étaient bornées. Aussi, au stade du débat d'orientation budgétaire, la municipalité a retenu un autre cadrage budgétaire des enveloppes plafonds en dépenses, des enveloppes planchers en recettes.

## 1.1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune

Les années 2022 et 2023 marquées par une inflation exceptionnelle (hausse de plus de 10% en cumulé sur



ces 2 années), notamment dans les domaines de l'énergie et des achats externes, ont impacté les marges de manœuvre. Le budget 2024 est resté soumis à ces pressions antérieures. Autre élément exogène à prendre en considération, celui relatif aux décisions gouvernementales sur l'augmentation des rémunérations, à travers l'évolution du point d'indice (augmentation de 5 % en cumulé entre 2022 et 2023), attribution de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 à l'ensemble des fonctionnaires et des stagiaires et du SMIC (depuis janvier 2021, le SMIC a augmenté de 12,4 % et il augmentera de 2 % le 1er novembre 2024) complétées par les décisions communales en faveur des mesures d'accompagnement social pour faire face à l'inflation. Deux facteurs principaux ont néanmoins permis une stabilisation des charges à caractère général en 2023 qui se confirmera en 2024 : la mise en place de sobriété énergétique dès 2023 et une politique plus globale d'optimisation des dépenses. Le cadrage budgétaire de l'année 2025 s'établit dans un environnement législatif aussi contraint qu'anxiogène au regard du projet de loi de finances et des nombreuses zones d'incertitude.

## **Evolutions prévisionnelles des dépenses de fonctionnement**

### **Présentation synthétique des résultats 2021 à 2023 des dépenses réelles de fonctionnement, en M€**

Source : [https://data.ofgl.fr/pages/accueil/Votre\\_analyse\\_financiere\\_comparative](https://data.ofgl.fr/pages/accueil/Votre_analyse_financiere_comparative)

|                                   | 2021        | 2022        | 2023        |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b> | <b>35,3</b> | <b>38,0</b> | <b>39,5</b> |
| Frais de personnel                | 20,7        | 21,7        | 22,6        |
| Achats et charges externes        | 6,0         | 7,4         | 8,0         |
| Dépenses d'intervention           | 5,3         | 5,3         | 5,6         |
| Charges financières               | 2,2         | 2,1         | 2,1         |
| Autres dépenses de fonctionnement | 1,2         | 1,4         | 1,2         |

Les tableaux du type de celui présenté ci-avant s'appuient sur les données de l'Observatoire des Finances et de la Gestion publique Locales (OFGL). Depuis 2018, l'OFGL produit une série de données financières sur l'ensemble des collectivités à la demande du Comité des finances locales. L'OFGL utilise des méthodologies qui restituent les grands équilibres avec certains retraitements qui peuvent perturber : les produits et charges de fonctionnement sont exprimés en valeur « nette » : par exemple, les produits correspondent aux recettes réelles diminuées des produits de cession et des prélèvements tels que le FPIC. *A contrario*, certaines données font l'objet de traitements incomplets comme c'est le cas pour la dette qui fait l'objet de nombreux retraitements dans les datas détaillés mais présente un seul chiffre.

Compte tenu du contexte évoqué ci-avant, le **cadrage budgétaire retient des plafonds de dépenses**. En effet, les 400 k€ de masse salariale supplémentaire du fait de **la hausse annoncée des cotisations de la CNRACL méritent d'être compensés par des atténuations de dépenses par ailleurs**.

#### **1.1.1.1. Détail des charges à caractère général**

La hausse très importante des coûts énergétiques en lien avec l'inflation a provoqué une hausse conséquente de + 1,43 M€ de ce chapitre, représentant un peu plus de 80 % de la hausse globale.

En 2023, les dépenses connaissent une hausse de 637 k€ qui doit aussi être rapprochée du contexte inflationniste évoqué en amont. Les efforts réalisés au travers du plan de sobriété énergétique ont permis d'amortir l'augmentation générale avec la baisse constatée des consommations.

| <b>Chapitre 011 – en M€</b> | <b>CA 2021</b> | <b>CA 2022</b> | <b>CA 2023</b> | <b>Evolution 2021/2023</b> |
|-----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------------------|
| Achats et charges externes  | 6              | 7,4            | 8              | 35 %                       |

C'est grâce à cette politique active de gestion sur les charges pilotables que les crédits ouverts en 2024 diminuent d'un peu moins de 500 k€, et notamment les actions liées au plan de sobriété énergétique. L'objectif du budget 2025 est de situer ces dépenses en-deçà de celui de 2024 avec un plafond à 8,2 M€.

Tendances :

- Vote BP 2024 : 8 345 k€ abondé de 149 k€ en budget supplémentaire
- Prévisions BP 2025 : plafond de 8 200 k€ soit 300 k€ de baisse par rapport à l'an passé

**1.2.1.2.1 Détail des frais de personnel : analyse en masse financière**

Le mandat 2020-2026 a conservé de nombreux leviers d'actions qui avaient été mis en œuvre afin de stabiliser les dépenses de personnel dans le mandat précédent, notamment la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences pour chaque Direction.

En 2022, la variation de +1,05 M€ des charges de personnel constitue l'autre composante de la hausse des dépenses de gestion courante. Cette progression est due aux augmentations du point d'indice et à l'indexation du SMIC qui s'ajoutent au glissement habituel vieillesse technicité du fait des déroulement de carrière. Toutefois, la Municipalité accompagne la reprise de l'inflation d'une série de mesures sociales :

- ⇒ hausse des tickets restaurants
- ⇒ prime d'intéressement aux économies d'énergie
- ⇒ prime mobilité pour récompenser les collaborateurs du service public qui optent pour des modes de déplacement vertueux.
- ⇒ participation employeur pour la santé et la prévoyance

Le budget a progressé en 2023 de + 4,65 %. Retraitée du point d'indice qui a varié de 3,5 points, la dynamique prévisionnelle est donc de l'ordre de + 1,1 %. Elle comprend l'internalisation de l'équipe de prévention spécialisée et la mise en place de la brigade verte.

Sur 2023, la dernière Décision Modificative du budget, présentée au conseil, a prévu une augmentation des charges de personnel. Elle apparaissait indispensable pour prendre en compte les effets salariaux issues des décisions gouvernementales avec prise d'effet au 1er juillet 2023 ainsi que la prise en compte des mesures salariales exposées ci-avant.

Pour 2024, la prise en compte des mesures gouvernementales en vigueur au 1er janvier ainsi que l'effet report de la hausse du point d'indice ci-avant mentionnée ont nécessité une progression des prévisions budgétaires par rapport au BP 2023 qui a progressé de 4,25 % du fait de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant.

La mise en place de la prime pouvoir d'achat et l'augmentation du nombre de titres restaurant nécessitent d'envisager une hausse supplémentaire de 2,14 %.

| <b>Chapitre 012 minoré du chapitre 013<br/>en M€</b> | <b>CA 2021</b> | <b>CA 2022</b> | <b>CA 2023</b> | <b>Evolution<br/>2021/2023</b> |
|--|----------------|----------------|----------------|--------------------------------|
| Charges de personnel nettes                          | 20,65          | 21.6           | 22.6           | +9.7 %                         |

Le budget 2025 progresserait de 2,7 % par rapport au budget primitif 2024 hors effet CNRACL. En intégrant ce dernier l'augmentation est portée à 4,4 %.

Tendances :

- BP 2024 : 23 852 k€
- Prévisions BP 2025 : plafond de 24 900 k€

### 1.1.1.2. *Détail des autres charges de gestion courante*

Il s'agit principalement des subventions aux associations et de la contribution au SDIS. Après s'être stabilisé en 2022, le volume des dépenses a progressé en 2023 sous l'effet d'une légère hausse de la participation aux satellites en raison de la facture d'énergie qui pèse sur leurs comptes ainsi qu'une progression de la contribution au SDIS. Par ailleurs, le budget des subventions aux associations est resté identique.

| Chapitre 65 – en M€                | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Evolution 2021/2023 |
|------------------------------------|---------|---------|---------|---------------------|
| Autres charges de gestion courante | 6,4     | 6,4     | 6,7     | 4.6%                |

Cette volonté a également été intégrée à la prévision budgétaire 2024 qui devait également prendre en compte une modification de la nomenclature comptable M57 qui a basculé une part d'opérations anciennement considérées comme exceptionnelles dans les charges de gestion courante. Outre cette évolution réglementaire, d'autres éléments ont justifié cette progression.

En premier lieu, l'évolution des subventions au CCAS (+ 35 k€) et à la Caisse des écoles (+ 19,5 k€) destinée à la volonté municipale de conforter ces structures au regard des actions menées.

En second lieu, le contingent SDIS a suivi l'inflation constatée pour 2023 soit près de + 5 %.

Pour 2025, le contingent SDIS devrait être transféré à la communauté d'agglomération. Les effets de l'inflation seront donc à la charge de l'intercommunalité. Compte tenu des mécanismes financiers existants, le coût historique sera déduit de la recette de fonctionnement que constitue l'attribution de compensation.

#### Tendances :

- Prévisions BP 2024 : 7 089 k€ abondés de 34 k€ au budget supplémentaire
- Prévisions BP 2025 : plafond de 4 900 k€

### 1.1.1.3. *Les autres charges de fonctionnement*

La dette sera présentée de manière détaillée par la suite. Il convient de rappeler que la dette toxique a fortement impacté ce chapitre jusqu'en 2016. Grâce à une politique active, la Municipalité a réussi à se défaire de ses emprunts toxiques, permettant ainsi dans la continuité une baisse conséquente de près de 33% des frais par rapport à 2016. En valeur absolue, la sortie de la dette toxique équivaut à 1 M€ de frais financiers en moins.

La dette de Romans est dorénavant peu sensible aux variations des taux d'intérêt. Depuis, les charges financières décroissent.

| Chapitre 66 – en M€ | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Evolution 2021/2023 |
|---------------------|---------|---------|---------|---------------------|
| Charges financières | 2,2     | 2,1     | 2,1     | -4,5%               |

En 2024, La politique de gestion de l'endettement conduite depuis de nombreuses années permet de diminuer (-110 k€) le montant prévisionnel des charges financières, et ce malgré le contexte défavorable d'augmentation des taux. En effet, la dette de Romans est dorénavant peu sensible aux variations des taux d'intérêt. En effet, 96% de la dette du budget général est composée d'emprunts à taux fixe ou indexé sur le Livret A. Ce ratio s'est encore amélioré en raison du retrait de produits indexés sur le livret d'épargne populaire

#### Tendances :

- Prévisions BP 2024 : 2 150 k€
- Prévisions BP 2025 : plafond 2 100 k€

Le budget comporte d'autres charges dont les volumes contraints se reconduisent d'année en année. De manière simplifiée, il s'agit notamment des postes stables suivants :

- ⇒ Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources) : 332 k€, ce prélèvement sur fiscalité correspond à des effets induits de la réforme de la taxe professionnelle, il n'évolue plus.
- ⇒ Le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 42 k€, ce prélèvement s'accroît ces dernières années en raison de l'amélioration de la situation économique et sociale : revenu des habitants et potentiel financier de la commune. C'est au motif de ce modeste prélèvement que la commune ne pourrait récupérer aucun financement du fonds de réserve évoqué dans les dispositions de la loi de finances.
- ⇒ Les charges exceptionnelles : 50 k€, essentiellement des régularisations comptables telles que les annulations de titres sur exercices antérieurs.

### 1.1.2. Evolutions prévisionnelles des recettes de fonctionnement

**Depuis 2014, les taux communaux demeurent stables. En 2020, le taux de taxe sur le foncier bâti a même diminué de 1,2 %. L'absence d'augmentation d'impôts sur le mandat 2020-2026, engagement porté par l'équipe municipale, est maintenu, et ce malgré le contexte national particulièrement contraint.**

Même si depuis 2020, on constate un maintien global de leur niveau, le montant des dotations doit être appréhendé sur une période plus large, notamment sur le volet de la dotation forfaitaire. **Elle était ainsi de 6,36 M€ en 2013, elle est de 3,50 M€ pour 2024.** Ainsi, toutes dotations et allocations confondues la Ville percevait 9,6 M€ en 2013. **La perte pour la Ville de Romans est en moyenne de 2,5 M€ par an...soit des pertes cumulées de plus de 25,5 M€ depuis 2013.** Le financement du fonds de réserve évoqué en amont se traduirait par des pertes annuelles de recettes légèrement inférieures à ce que la ville a connu puisque plafonné à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Pour autant, il s'agirait bien d'un nouveau prélèvement de l'Etat à compter de 2026.

#### Présentation synthétique des résultats 2021 à 2023 des recettes réelles de fonctionnement, en M€

Source : [https://data.ofgl.fr/pages/accueil/Votre\\_analyse\\_financiere\\_comparative](https://data.ofgl.fr/pages/accueil/Votre_analyse_financiere_comparative)

|                                      | 2021        | 2022        | 2023        |
|--------------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| <b>Recettes de fonctionnement</b>    | <b>45,7</b> | <b>45,9</b> | <b>49,2</b> |
| Impôts et taxes                      | 31,3        | 32,3        | 34,6        |
| Concours de l'Etat                   | 8,4         | 8,5         | 8,9         |
| Subventions reçues et participations | 0,5         | 0,5         | 0,5         |
| Ventes de biens et services          | 1,5         | 1,6         | 1,9         |
| Autres recettes de fonctionnement    | 4,0         | 3,0         | 3,3         |

#### 1.1.2.1. Les produits directs des activités

Les produits des services relèvent majoritairement des recettes liées aux cantines et aux services périscolaires mais aussi des redevances d'occupation du domaine public... La progression du niveau en 2022 a reflété un retour à un niveau habituel attendu de fréquentation des services public après la crise sanitaire.

| Chapitre 70 – en M€ | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Evolution 2021/2023 |
|---------------------|---------|---------|---------|---------------------|
|                     |         |         |         |                     |

|                                   |     |     |     |        |
|-----------------------------------|-----|-----|-----|--------|
| Produits des tarifs et du domaine | 1,2 | 1,5 | 1,6 | + 33 % |
|-----------------------------------|-----|-----|-----|--------|

Pour 2024, la ville intègre l'indexation à l'inflation des grilles tarifaires.

Tendances :

- Prévisions BP 2024 : 1 852 k€ abondés de 33 k€ au budget supplémentaire
- Prévisions BP 2025 : plancher de 1 900 k€

**1.1.1.1. Les produits de fiscalité**

Le chapitre 73 comprend majoritairement les produits de la fiscalité communale et l'attribution de compensation versée par Valence Romans Agglo ;

Au cumulé, les comptes administratifs montrent les résultats suivants :

| Chapitre 73 - en M€ | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Evolution 2021/2023 |
|---------------------|---------|---------|---------|---------------------|
| Impôts et taxes     | 31,7    | 32,7    | 35      | + 10,41%            |

**Détails de la fiscalité communale**

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation aboutit à une recomposition du panier de ressources. La part départementale de la taxe foncière s'incorpore à la part communale. Pour autant, le tableau ci-après montre bien la rupture de 2014 avec l'achèvement de la hausse régulière de ce taux qui s'élève à 44,32 % alors qu'il était de 29,55 % en 2000 et de 37,57 % en 2008. Sur ce mandat l'engagement de conserver des taux de fiscalité à leurs niveaux de 2020 est maintenu.

**TAUX DE FONCIER BATI**

| Période             | 2000—2007          | 2008—2013 | 2014—2020      | 2021—2024     |
|---------------------|--------------------|-----------|----------------|---------------|
| Part communale      | De 20,47%          | De 26,43% | De 29,16%      | 28,81%        |
|                     | à 26,43%           | à 29,16%  | à 28,81%       |               |
|                     | % évolution 29,00% | 10,00%    | -1,20%         |               |
| Part départementale | De 9,08%           | De 11,35% | 15,51%         | 15,51%        |
|                     | à 11,14%           | à 15,51%  |                |               |
|                     | % évolution 23,00% | 37,00%    | 0,00%          | 0,00%         |
|                     |                    |           | <b>TOTAL →</b> | <b>44,32%</b> |

| en M€               | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Evolution 2019/2023 |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|---------|---------------------|
| Fiscalité communale | 24      | 24,3    | 23,9    | 24,8    | 26,6    | + 10,8 %            |

Depuis 2021, la composition des produits a été bouleversée.

En plus de la réforme de la taxe d'habitation, l'imposition locale sur l'industrie a été amputée de 50 % de la taxe sur le foncier bâti. Cette réforme compensée par l'Etat se traduit par un transfert des produits de fiscalité vers les concours financiers de l'Etat.

En 2023, la fiscalité communale a connu une hausse importante liée d'une part à la revalorisation automatique des bases d'imposition des locaux d'habitation et industriels en fonction de l'inflation et d'autre part au dynamisme économique du territoire avec notamment les hausses des bases d'imposition de Framatome et Delifrance.

De plus, les reversements de fiscalité de l'agglomération se trouvent également au travers de cet agrégat comptable. Pour 2023, en se situant à hauteur de 4,07 M€ ils enregistrent une baisse due à l'actualisation des coûts des services communs qui subissent aussi les effets de l'inflation et de la revalorisation des grilles de la fonction publique imposée par l'Etat.

Enfin, pour ce qui relève de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, la situation de Romans demeure moins critique que les tendances constatées par ailleurs. A mi-année, cette recette pourrait s'avérer stable en 2024 par rapport à 2023 alors que la décrue nationale est de l'ordre de 20 %. Toutefois, le budget 2025 prévoira un maintien des niveaux inscrits en 2024.

Le projet de loi de finances 2025 déposé au parlement prévoit une actualisation des bases fiscales à hauteur de l'inflation. Pour l'heure cette dernière est estimée à + 1,2 % de novembre 2023 à novembre 2024.

- Prévisions BP 2024 : 34 857 k€ abondés de 138 k€ au budget supplémentaire
- Prévisions BP 2025 : plancher 33 500 k€

La baisse provient de la diminution de l'attribution de compensation en vue de la prise en charge du transfert du contingent SDIS comme expliqué ci-avant.

### 1.1.2.2. Les concours financiers de l'Etat et des autres partenaires

Ce chapitre est constitué principalement de la dotation globale de fonctionnement. Le reste relève notamment des subventions de fonctionnement perçues par les financeurs tant publics que privés, comprenant notamment la CAF.

Une part de recettes fiscales allégées par l'Etat donne lieu à des compensations qui se trouvent, quant à elles, au chapitre 74. La structure des compensations fiscales a considérablement évolué depuis 2021, expliquant de fait l'augmentation globale du chapitre depuis cette date

| Chapitre 74 - en M€         | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 | Evolution 2021/2023 |
|-----------------------------|---------|---------|---------|---------------------|
| Dotations et participations | 8,9     | 9       | 9,4     | +5.6%               |

La nouvelle architecture des indicateurs d'évolution des dotations a modifié le niveau des dotations à compter de 2023. La dotation globale de fonctionnement (DGF) se maintient : diminution de la dotation forfaitaire mais augmentation de la dotation de solidarité urbaine (DSU) grâce aux modifications des règles d'attribution en 2017. En ce qui concerne la dotation nationale de péréquation (DNP), elle est basée sur les indicateurs de richesse de territoire.

Romans se rapproche des normes nationales des communes comparables, aussi cette dotation se réduit d'année en année.

| DGF en M€                         | 2014 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Dotation forfaitaire              | 6,05 | 3,63 | 3,58 | 3,54 | 3,50 | 3,50 |
| Dotation de solidarité urbaine    | 1,40 | 1,92 | 2,00 | 2,06 | 2,12 | 2,23 |
| Dotation nationale de péréquation | 0,41 | 0,31 | 0,29 | 0,27 | 0,24 | 0,22 |

|       |      |  |      |      |      |      |      |
|-------|------|--|------|------|------|------|------|
| Total | 7,86 |  | 5,87 | 5,87 | 5,87 | 5,86 | 5,95 |
|-------|------|--|------|------|------|------|------|

Il apparaît difficile d'estimer le niveau des dotations à inscrire au budget 2025, compte tenu du niveau d'incertitude lié à la situation législative et gouvernementale et ses conséquences sur la Loi de finances 2025. A ce stade, il apparaît opportun dans une logique de prudence de budgétiser une stabilisation des dotations forfaitaires.

| DGF en M€                         | Estimation 2025 |
|-----------------------------------|-----------------|
| Dotation forfaitaire              | 3,50            |
| Dotation de solidarité urbaine    | 2,23            |
| Dotation nationale de péréquation | 0,22            |
| Total                             | 5,95            |

Sur les allocations compensatrices :

Elles sont principalement regroupées sous deux enveloppes : les allocations compensatrices de taxe sur le foncier bâti en raison des mesures nationales d'exonération des bailleurs sociaux et les allocations compensatrices de taxe sur le foncier bâti du fait de l'allègement de cette taxe au profit des industries. A ce jour, la principale compensation fiscale est ainsi liée à la réforme des impôts de production et à la division par deux de la taxe foncière des établissements industriels. Dans la mécanique complexe de ces compensations, les compensations issues des « quartiers politique de la ville » diminuent légèrement, celle-ci étant compensée par la dynamique des bases des locaux industriels.

Sur l'année 2025, sur un même principe de prudence tel qu'évoqué en amont, le niveau de compensation est projeté à hauteur du niveau constaté de 2024. Pour autant, il est possible que ces enveloppes servent de variables d'ajustement. Elles pourraient alors venir financer d'autres dispositions.

Sur les dotations et participations diverses de l'Etat non concernées par les débats évoqués en amont, la stabilité a également été retenue. Il en va de même pour les autres partenaires financiers : région, département, caisse d'allocation familiale...

Tendances :

- Prévisions BP 2024 : 9 730 k€
- Prévisions BP 2025 : plancher à 9 700 k€

### 1.1.2.3. Les autres recettes de fonctionnement

| Chapitre 75 - en M€ | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution 2021/2023 |
|---------------------|------|------|------|---------------------|
| Autres produits     | 0,8  | 0,6  | 0,8  | 0%                  |

Sur ce chapitre, les recettes associées connaissent des variations plus ou moins importantes en fonction des années. Elles concernent notamment le reversement de l'excédent du budget annexe du parking ainsi que les loyers perçus par la commune en tant que propriétaire. A ce titre, la fin de bail avec la Trésorerie en juillet 2023 a généré une baisse des revenus estimée à 90 k€.

Tendances :

- Prévisions BP 2024 : 886 k€ abondés de 53 k€ au budget supplémentaire
- Prévisions BP 2025 : plancher à 800 k€

Chapitre 76 : les produits financiers : l'enveloppe du fonds de soutien établi sur la période 2016-2029 pour la sortie des emprunts toxiques abonde cette ligne de plus de 1,6 M€ pour encore 4 années à compter de 2025

| Chapitre 76 - en M€ | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution 2021/2023 |
|---------------------|------|------|------|---------------------|
| Produits financiers | 1,6  | 1,6  | 1,6  | +0%                 |

- Prévisions BP 2024 : 1 597 k€ abondés de 35 k€ au budget supplémentaire
- Prévisions BP 2024 : 1 597 k€

Chapitre 77 : les produits exceptionnels :

Ces dernières années, un niveau de recettes particulièrement élevé a été généré en conséquence des nombreuses indemnités d'assurances perçues suite aux intempéries de 2019 (neige et grêle). Ainsi, Sur 2023, la ville a perçu l'indemnité différée relative au sinistre neige du stade bouliste en 2019

| Chapitre 77 - en M€                  | 2021 | 2022 | 2023 | Evolution 2021/2023 |
|--------------------------------------|------|------|------|---------------------|
| Produits exceptionnels hors cessions | 1,6  | 0,8  | 0,9  | -44%                |

L'année 2024 marque un retour à un niveau plus conforme, étant précisé également que la modification de nomenclature engendre le basculement de nombreuses recettes sur d'autres chapitres budgétaires.

Tendances :

- Prévisions BP 2024 : 0 k€
- Prévisions BP 2025 : 0 k€

Les opérations d'ordre correspondant à des étalements de produits ajusteront in fine les recettes à prévoir.

### 1.1.3. Evolutions relatives aux relations financières avec la Communauté d'agglomération

D'un point de vue strictement réglementaire, la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo doit se doter d'un pacte financier et fiscal en raison de la signature du contrat de ville sur Romans et Valence.

Ce dernier s'inscrit en continuité avec le projet de territoire et déroule l'intégralité des items proposés par la loi. Il va même au-delà pour Romans au regard de la forte politique d'intervention de l'Agglomération sur le territoire de la commune.

Aussi, sur ce mandat, **près de 125 M€ seront engagés par l'Agglomération sur Romans avec cinq chantiers majeurs de l'Agglomération** :

- ⇒ **La mise aux normes de la station épuration : 45 M€ pour le plus gros investissement de l'histoire de VRA :**
- ⇒ **Espace événementiel (Foire de Romans) : 25 M€ pour le plus gros investissement d'attractivité économique sur ce mandat :**
- ⇒ **Reconstruction de la Médiathèque Simone de Beauvoir : 19 M€ pour le plus gros investissement sur un équipement culturel sur ce mandat :**
- ⇒ **Restauration de l'espace économique des Allobroges : 9 M€ pour le plus gros investissement en zone économique sur ce mandat.**
- ⇒ **Espace petite enfance de l'avenue du Maquis : 2 M€ pour l'un des plus gros investissements**



## du secteur social sur ce mandat

A cela s'ajoutent, les travaux sur le réseau d'éclairage public, sécurisation des réseaux d'eau potable, assainissement, déchets, l'entretien des équipements culturels et sportifs. De manière simplifiée, l'Agglomération aura engagé près de 3 800 € par habitant sur la ville de Romans dans ce mandat.

Enfin, l'Agglomération soutient également les investissements de territoire portés par la commune par une dotation de solidarité et des fonds de concours. Ces derniers permettent d'améliorer les équipements du stade Porchier dévolu à la formation des rugbymen mais également de participer au financement de l'opération Jean Jaurès.

Les items règlementaires des pactes financiers et fiscaux se déclinent également pour l'Agglomération. Cette approche permet d'assurer un suivi des relations financières et fiscales avec la commune :

### ⇒ Mutualisation dans le cadre des transferts de compétence et de charges :

En début de mandat, le conseil communautaire et les maires de l'Agglomération ont retenu comme objectif le confortement des compétences transférées dans le mandat précédent. Ces dernières s'orientent sur les ambitions définies par le projet de territoire : ancrer le territoire dans la transition écologique, accroître l'attractivité à l'appui de son développement, adapter les services à la population et préserver les équilibres territoriaux.

Outre l'ensemble des actions et réalisations sur le territoire romanais évoqués ci-avant, les élus ont décidé d'orientation supplémentaire à mi-mandat :

- poursuivre l'encouragement aux énergies vertes et en particulier au développement du photovoltaïque,
- préparer un schéma de renforcement des capacités d'accueil pour la petite enfance,
- transférer le financement des services d'incendie et de secours.

### ⇒ Les règles d'évolution des attributions de compensation :

Les mécanismes en vigueur sous le précédent mandat devraient être maintenus pour la composante de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau. Ainsi, les communes du territoire disposent d'un mécanisme incitatif au développement du photovoltaïque. Les communes bénéficient d'une ressource complémentaire attribuée par l'Agglomération. En outre, les attributions de compensation évoluent du fait des transferts de charges et du coût des services commun.

### ⇒ Les fonds de concours :

Pour la commune de Romans, l'Agglomération peut répondre à quatre types de sollicitation :

- Des actions vertueuses en matière d'eau pluviale,
- Des actions de renouvellement urbain dans le cadre du plan local d'habitat,
- Des actions sur des équipements à destination des clubs sportifs professionnels au titre de l'attractivité du territoire,
- Des actions d'investissement qui ciblent **près de 850 k€ sur le projet structurant du boulevard Jean Jaurès.**

### ⇒ La dotation de solidarité communautaire :

Elle constitue le principal levier de solidarité entre la communauté et les communes. Elle prend en compte les inégalités de ressources et de charges entre les communes. Le nouveau pacte financier et fiscal avait proposé de fixer un montant de 7 M€ par an sur l'intégralité de la période 2021 – 2026. Pour **Romans, il s'agit de plus d'un million d'euros par an sur tout le mandat.** Perçue en fonctionnement, cette recette participe au financement du projet de mandat de la ville.

### ⇒ La répartition du prélèvement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales :

Ce prélèvement marginal sur le territoire a un impact insuffisamment significatif pour qu'une répartition dérogatoire au droit commun aboutisse à une réduction des écarts de ressources ou de charges sur le territoire.

Le contexte de la loi de finances appliqué à l'Agglomération se traduit par **une réduction des marges de manœuvre décidée par l'Etat de l'ordre de – 5,5 M€ pour 2025**. Toutefois, comme les chocs précédents, il pourrait s'amortir s'il était conjoncturel du fait de la robustesse de la situation financière de l'Agglo. **Le projet de territoire est donc maintenu et tous les engagements précédemment listés seront tenus pour ce mandat.**

### 1.1.4. La gestion des budgets annexes

La Ville disposera de trois budgets annexes : Budget Romans scènes, Budget Parcs de stationnement et le budget habitat dégradé au budget primitif 2025

#### **Budget Romans scènes :**

##### Fonctionnement

| DEPENSES   | CA 2021               | CA 2022               | CA 2023               | BP 2024               |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 011 - Charges à caractère général                    | 523 778,13 €          | 754 984,11 €          | 741 019,29 €          | 734 750,00 €          |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés        | 431 536,92 €          | 465 696,72 €          | 490 112,15 €          | 509 540,00 €          |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | 512,09 €              | 1,56 €                | 141,61 €              | 1 810,00 €            |
| 67 - Charges exceptionnelles                         | 681,69 €              | 1 928,28 €            | 0,00 €                | 0,00 €                |
| 67 - Charges spécifiques                             | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 1 000,00 €            |
| 68 - Dotations aux provisions et dépréciations       | 0,00 €                | 0,00 €                | 0,00 €                | 900,00 €              |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 49 995,79 €           | 48 683,63 €           | 43 990,52 €           | 45 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 003 504,61 €</b> | <b>1 271 294,30 €</b> | <b>1 275 262,57 €</b> | <b>1 293 000,00 €</b> |

| RECETTES   | CA 2021               | CA 2022               | CA 2023               | BP 2024               |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes     | 322 898,47 €          | 733 368,35 €          | 546 196,66 €          | 475 000,00 €          |
| 75 - Autres produits de gestion courante             | 703 823,47 €          | 732 953,55 €          | 726 179,85 €          | 780 000,00 €          |
| 77 - Produits exceptionnels                          | 43 491,46 €           | 7 337,95 €            | 284,46 €              | 0,00 €                |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 23 745,28 €           | 29 272,86 €           | 36 756,14 €           | 38 000,00 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 093 948,68 €</b> | <b>1 502 932,71 €</b> | <b>1 309 397,11 €</b> | <b>1 293 000,00 €</b> |

Sur les dépenses de fonctionnement, les charges ont augmenté ces dernières années notamment du fait de la masse salariale alors que les coûts de fonctionnement ont été maîtrisés en raison des mesures sobriété énergétique.

L'augmentation de 38 k€ des produits perçus marquent la dynamique de l'action culturelle conduite par la collectivité. Associés au versement de la subvention par le budget général, ils permettent de couvrir ces dépenses.

##### Investissement

| DEPENSES   | CA 2021             | CA 2022             | CA 2023            | BP 2024            |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| 204 - Subventions d'équipement versées               | 0,00 €              | 2 417,64 €          | 0,00 €             | 0,00 €             |
| 20 - Immobilisations incorporelles                   | 0,00 €              | 800,00 €            | 0,00 €             | 0,00 €             |
| 21 - Immobilisations corporelles                     | 115 312,04 €        | 147 031,54 €        | 49 540,85 €        | 7 000,00 €         |
| 23 - Immobilisations en cours                        | 1 600,00 €          | 54 795,09 €         | 0,00 €             | 0,00 €             |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 23 745,28 €         | 29 272,86 €         | 36 756,14 €        | 38 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>140 667,32 €</b> | <b>234 317,13 €</b> | <b>86 296,99 €</b> | <b>45 000,00 €</b> |

| RECETTES   | CA 2021             | CA 2022             | CA 2023            | BP 2024            |
|--|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves             | 0,00 €              | 144 407,38 €        | 0,00 €             | 0,00 €             |
| 13 - Subventions d'investissement                    | 107 000,00 €        | 123 000,00 €        | 0,00 €             | 0,00 €             |
| 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 49 995,79 €         | 48 683,63 €         | 43 990,52 €        | 45 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>163 995,79 €</b> | <b>316 091,01 €</b> | <b>43 990,52 €</b> | <b>45 000,00 €</b> |

Les opérations d'investissement, susceptibles d'être également financées par le budget général portent sur le maintien en état des équipements culturels : le théâtre Jean Vilar, le théâtre des Cordeliers et le théâtre de la Presle.

Les années 2023 et 2024 prolongeront une tendance à des investissements de gros entretien pour maintenir en état les équipements culturels de Romans Scènes. Il s'agit là de programmer notamment le changement des sièges de la salle principale.

Les tendances se poursuivront en 2025. Toutefois, sur le fonctionnement, une modification de l'affectation comptable des agents se traduira par une hausse des charges compensées par un reversement du budget général. Cette mécanique devrait être constatée dès la dernière décision modificative de 2024.

Comme ces dix dernières années, il sera prévu au budget un plafond de financement à 750 k€ pour la saison. L'objectif demeure de le ramener à 700 k€ lors du budget supplémentaire.

Enfin, les travaux de rénovation du théâtre des Cordeliers seront principalement à la charge de ce dernier. Un accompagnement particulier du budget principal demeure possible en cas d'opération exceptionnelle.

### **Budget stationnement :**

Depuis 2018, toute la politique du stationnement est retracée dans ce budget. Les recettes sont issues du parc de stationnement et l'investissement concerne, avant tout, le changement voire la réparation des horodateurs.

L'équilibre général du budget s'est amélioré nettement en 2022 par rapport à 2021. Cette progression des marges de manœuvre s'explique par une baisse des charges de personnel et des frais de fonctionnement. Dans le même temps, les produits perçus ont progressé

Les marges de manœuvre avaient fortement progressé en 2022 sous l'effet conjoint d'une baisse des charges de personnel et des frais de fonctionnement et d'une augmentation des produits perçus. Ceci a permis une augmentation sensible du reversement des excédents au budget général, comptabilisé au chapitre 67 de + 218 k€ par rapport au reversement affecté en 2022 à partir de l'excédent 2021.

| <b>Fonctionnement</b>                                |                     |                     |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| DEPENSES   | CA 2021             | CA 2022             | CA 2023             | BP 2024             |
| 011 - Charges à caractère général                    | 197 890,82 €        | 178 079,53 €        | 226 407,19 €        | 240 850,00 €        |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés        | 309 253,78 €        | 247 427,40 €        | 275 161,22 €        | 367 340,00 €        |
| 014 - Atténuations de produits                       | 188,00 €            | 64,00 €             | 87,10 €             | 800,00 €            |
| 05 - Autres charges de gestion courante              | 1,92 €              | 2,21 €              | 3 922,00 €          | 19 610,00 €         |
| 06 - Charges financières                             | 13 125,99 €         | 14 077,57 €         | 24 189,88 €         | 26 000,00 €         |
| 07 - Charges exceptionnelles                         | 280 775,88 €        | 128 866,79 €        | 346 565,00 €        | 79 110,00 €         |
| 08 - Dotations aux provisions et aux dépréciations   | 0,00 €              | 0,00 €              | 0,00 €              | 1 700,00 €          |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 97 465,67 €         | 96 892,90 €         | 91 684,59 €         | 165 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>894 702,18 €</b> | <b>665 410,40 €</b> | <b>968 647,07 €</b> | <b>900 410,00 €</b> |
| RECETTES   | CA 2021             | CA 2022             | CA 2023             | BP 2024             |
| 75 - Autres produits de gestion courante             | 788 872,42 €        | 883 866,54 €        | 887 372,63 €        | 900 010,00 €        |
| 77 - Produits exceptionnels                          | 499,87 €            | 0,00 €              | 10 895,15 €         | 0,00 €              |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 €              | 338,00 €            | 338,00 €            | 400,00 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>789 372,29 €</b> | <b>884 204,54 €</b> | <b>898 605,78 €</b> | <b>900 410,00 €</b> |

En 2023, le niveau des dépenses réelles intégrant ce reversement a été couvert par un produit des recettes quasi équivalent à 2022.

Par ailleurs la collectivité a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de stationnement dans le cadre des aménagements urbains dans l'objectif de ne pas pénaliser les commerces et les accès au centre-ville.

| <b>Investissement</b>                                |                     |                     |                       |                     |
|--|---------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
| DEPENSES   | CA 2021             | CA 2022             | CA 2023               | BP 2024             |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 41 613,33 €         | 58 645,80 €         | 71 022,50 €           | 84 000,00 €         |
| 20 - Immobilisations incorporelles                   | 40 025,00 €         | 18 017,50 €         | 3 561,34 €            | 11 500,00 €         |
| 21 - Immobilisations corporelles                     | 0,00 €              | 741 867,81 €        | 683 800,71 €          | 500 000,00 €        |
| 23 - Immobilisations en cours                        | 79 174,50 €         | 151 199,25 €        | 13 727,65 €           | 150 000,00 €        |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 0,00 €              | 338,00 €            | 338,00 €              | 400,00 €            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>160 812,83 €</b> | <b>970 968,36 €</b> | <b>772 450,60 €</b>   | <b>746 900,00 €</b> |
| RECETTES   | CA 2021             | CA 2022             | CA 2023               | BP 2024             |
| 10 - Dotations, fonds divers et réserves             | 0,00 €              | 46 579,32 €         | 0,00 €                | 0,00 €              |
| 13 - Subventions d'investissement                    | 5 075,00 €          | 0,00 €              | 0,00 €                | 0,00 €              |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 0,00 €              | 300 000,00 €        | 1 100 000,00 €        | 580 900,00 €        |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 97 465,67 €         | 96 892,90 €         | 91 684,59 €           | 165 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>102 540,67 €</b> | <b>443 472,22 €</b> | <b>1 191 684,59 €</b> | <b>746 900,00 €</b> |

Le montant des dépenses d'équipement continuera à se maintenir à un niveau élevé. Elles concernent principalement l'acquisition d'équipements (horodateurs, bornes) favorisant le bon fonctionnement du service.

Ces dépenses s'équilibrent par le recours à des emprunts de sorte à lisser la charge de ces investissements sur plusieurs exercices.

Si les achats de charge externes sont complètement maîtrisés, le budget 2024 a intégré comme en 2023 une augmentation substantielle des charges de personnel en lien avec les mesures gouvernementales. Le niveau de reversement des excédents 2023 au budget général 2024 se situe à 223 k€.

Pour l'exercice 2025, de nouvelles charges de fonctionnement et d'investissement modifient la structure de ce budget, avec la location du parking de l'ex cité de la chaussure intégrée dès la prochaine décision modificative. Elle interviendra déjà sur la fin de l'exercice 2024.

## **Budget Habitat dégradé :**

Pour mémoire, le budget annexe a été créé par délibération en date du 15 novembre 2022 pour isoler les opérations visant à la résorption de l'habitat dégradé du centre ancien. Le budget annexe « habitat dégradé » retrace les écritures comptables associées aux opérations d'achat – réhabilitation- revente et est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Le premier budget primitif de ce budget annexe a été voté lors de la séance du 23 mars 2023. Il s'agit d'un budget de gestion de stocks : acquisitions et viabilisations se comptabilisent en fonctionnement.

Les premières dépenses en lien avec ces éléments ont été retranscrites au titre du budget 2023 et concernent le transfert des parcelles déjà acquises par le budget principal par cession au budget annexe à hauteur du prix d'acquisition et des frais d'études et travaux pour avoir le coût complet des opérations réalisées. Dans le cas présent, il s'agit de du bâtiment Jacquemart Nord pour 162 k€ et du bâtiment 19-21 rue de l'Armillerie pour 674 k€.

La recette réelle de 2023 correspond au versement d'une subvention de l'Etat au titre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour la réhabilitation du bâtiment de l'Armillerie pour un montant de 537 k€.

En 2024, les dépenses concerneront principalement le versement des sommes dues à Drôme Habitat dans le cadre de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage liée au réaménagement de l'îlot de l'Armillerie. En recette a été perçue en 2024 la deuxième part de la subvention de l'ANRU pour la conduite du projet susmentionné

| Fonctionnement                                       |                       |                     | Investissement                                       |                     |                     |
|--|-----------------------|---------------------|--|---------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                                      |                       |                     | <b>DEPENSES</b>                                      |                     |                     |
| 011 - Charges à caractère général                    | 852 176,97 €          | 792 000,00 €        | 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 837 393,97 €        | 792 000,00 €        |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 €                | 1 000,00 €          | <b>TOTAL</b>   | <b>837 393,97 €</b> | <b>792 000,00 €</b> |
| <b>TOTAL</b>   | <b>852 176,97 €</b>   | <b>793 000,00 €</b> | <b>RECETTES</b>                                      |                     |                     |
| <b>RECETTES</b>                                      |                       |                     | <b>RECETTES</b>                                      |                     |                     |
| 74 - Dotations et participations                     | 537 527,79 €          | 0,00 €              | 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | 0,00 €              | 792 000,00 €        |
| 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 €                | 1 000,00 €          | <b>TOTAL</b>   | <b>0,00 €</b>       | <b>792 000,00 €</b> |
| 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections | 837 393,97 €          | 792 000,00 €        |  |                     |                     |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1 374 921,76 €</b> | <b>793 000,00 €</b> |  |                     |                     |

## **1.2. Evolutions annuelles et pluriannuelles en matière d'investissement**

L'équipe municipale avait pris pour engagement de poursuivre la dynamique d'investissement initiée au cours du mandat précédent, au cours duquel une progression de 50 % du volume investi avait été constaté, établissant la charge nette prise en charge à plus de 6,9 M€ sur le mandat 2014 –2020 (contre 3 M€ / an sur le mandat 2008 –2014). L'évolution moyenne annuelle des dépenses d'équipements de la commune s'élève à près de 20 % par an sur la période (2015-2022). Le volume des investissements constatés depuis 2020 confirme cet engagement

**En 2023, le volume des dépenses d'équipement réalisées s'est établi à 20,1 M€. Il a connu une nouvelle progression de 5,8 M€ par rapport à 2022, soit environ 41 %. Il s'agit d'un niveau record de dépenses d'investissement dans l'histoire de la ville de Romans.**

Les dépenses votées au budget 2024 s'inscrivent dans la forte dynamique d'investissement programmée. Le volume est situé à hauteur de plus de 27 M€ après inscription de crédits supplémentaires au BS. Toutefois, cette perspective sera corrigée par la décision modificative de fin d'année et les reports de dépenses pour l'exercice suivant.

Par ses investissements, la commune soutient l'activité économique et donc l'emploi. L'investissement contribue non seulement à préparer le futur, offrir des services nouveaux, renforcer l'attractivité du territoire mais reste aussi un soutien majeur à l'économie locale

### 1.2.1. Evolutions prévisionnelles concernant la section d'investissement

Le financement des investissements s'appuie sur plusieurs ressources, il est entendu ici que les dépenses considérées excluent le financement du remboursement de la dette. Dans ce cas, l'autofinancement retenu correspond à l'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette : solde disponible des produits de fonctionnement une fois couvertes les charges de fonctionnement et l'annuité de la dette.

Ainsi, le besoin de financement est couvert par quatre familles de ressources avec des décompositions plus ou moins vastes et hétéroclites :

⇒ 1 - Les ressources propres d'investissement résiduelles :

- Jusqu'en 2025, le FCTVA constitue un remboursement partiel de la TVA acquittée sur les dépenses d'investissement du passé, il est perçu à Romans avec deux ans de décalage et se calcule sur la base de certaines dépenses auxquelles il est appliqué un taux de 16,404 %. En 2023, le montant total de FCTVA perçu s'élevait à 1,76 M€ ; en 2024, il sera de 2,02 M€ soit en progression sensible de 220 k€. Avec un taux ramené à 14,850 % selon le projet de loi de finances, il devrait s'élever à près de 2 500 k€ en 2025. En cumulant avec la perte de fonctionnement évoquée ci-avant, Romans subirait une perte de plus de 400 k€.
- Le produit des amendes de police : versé comme une subvention pour les dépenses de sécurisation de la voirie, il est alloué chaque année. Toutefois, le volume financier décline du fait de la dépénalisation du stationnement. Le montant est estimé à près de 200 k€ pour le prochain exercice dans la mesure où il oscille entre 150 et 300 k€ par an.
- La taxe d'aménagement est perçue du fait de nouvelles constructions ou additions de construction. Elle finance un vaste ensemble de charges de la sécurité des espaces à l'édification de règles d'urbanisme. La dynamique urbaine a permis de générer des volumes situés entre 400 et 700 k€ par an. En 2025, il est prévu d'inscrire 450 k€.
- L'autofinancement : il est annuel pour ce qui relève de l'épargne nette. Il s'agit de la marge de manœuvre issue de l'exercice comptable. Il est pluriannuel pour la part correspondant au prélèvement dans le fonds de roulement en excédent.

⇒ 2 - Le produit des cessions : lorsque la collectivité valorise ses actifs par une vente, ces ressources sont employées au financement des équipements.

⇒ 3 - Les subventions et le mécénat :

La commune de Romans bénéficie d'un fort soutien de ses habituels financeurs, en réponse aux caractéristiques vertueuses de ses nombreux projets d'investissements en termes d'économie d'énergie ou de développement durable et sociétale

Le soutien de la Région Auvergne Rhône-Alpes demeure majeur. Il se concrétise par de nombreux accompagnements à travers des dispositifs variés (Contrat Ambition Région, Contrat de Région, Cœur de Ville, soutien à la vidéoprotection) qui répondent aux différents objectifs d'aménagement visant à améliorer le cadre de vie tout en tenant compte des enjeux de cohésion sociale, de sécurité et de développement économique et culturel.

Sur le volet des aides d'Etat, au-delà des projets accompagnés sur des dispositifs classiques (DSIL pour l'école Aubrac) la commune a bénéficié en 2024 de nombreux soutiens au titre du dispositif fonds vert : il s'agit de la rénovation énergétique du gymnase Aragon et de l'école des Arnauds et de l'aménagement de la Place Jean Jaurès accompagné au titre du dispositif renaturation. Pour l'exercice 2025, de réelles craintes sont à souligner en matière de fonds vert dans la mesure où le Projet de loi de finances prévoit une nette érosion avec – 60 % des crédits ouverts.

A titre d'exemple, **ce travail aboutit à son optimum dans les modalités de financement arrêtés pour l'opération Jean Jaurès. Le taux maximum possible de 80 % étant atteint :**

|                                   |                  |             |
|-----------------------------------|------------------|-------------|
| Europe (FEDER)                    | 2 261 763        | 30%         |
| Etat (Fonds vert)                 | 810 000          | 11%         |
| Région (contrat)                  | 692 250          | 9%          |
| Département                       | 1 350 000        | 17%         |
| Agglomération                     | 919 334          | 12%         |
| Banque des territoires            | 80 375           | 1%          |
| <b>Ville de Romans</b>            | <b>1 516 053</b> | <b>20%</b>  |
| <b>Coût d'opération hors taxe</b> | <b>7 642 720</b> | <b>100%</b> |

L'objectif, pour l'ensemble des financements extérieurs, reste de solliciter un versement des subventions au plus proche du temps de réalisation des opérations, afin d'associer au mieux la perception de la recette à l'engagement budgétaire en dépenses et favoriser ainsi comptablement la poursuite du plan d'investissement.

La temporalité de perception des recettes et le niveau important des accompagnements obtenus permettront ainsi à la commune d'augmenter très sensiblement le montant total des recettes d'investissement perçus en 2024.

- ⇒ 4 - L'emprunt : il complète le financement du besoin de financement. il n'aura qu'une fonction d'équilibre du budget pour l'année 2024 comme en 2023 puisque que la commune a souscrit en 2022 des emprunts pour les deux années à venir, profitant ainsi du taux d'intérêt particulièrement intéressant. La hausse importante actuelle des taux d'intérêt valorise cette décision. Toutefois, à ces fins d'équilibre, des emprunts seront contractualisés sur l'exercice 2024 pour un encaissement en 2025.

⇒

#### Présentation synthétique des résultats 2021 à 2023 des recettes réelles d'investissement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

|  | 2021       | 2022       | 2023        |
|--|------------|------------|-------------|
| <b>Recettes d'investissement hors emprunts</b> | <b>4,1</b> | <b>6,9</b> | <b>10,1</b> |
| FCTVA  | 1,2        | 1,2        | 1,8         |
| Autres dotations et subventions                | 2,4        | 3,9        | 4,0         |
| Autres recettes d'investissement               | 0,5        | 1,8        | 4,4         |

Cette structure de recettes propres d'investissement a contribué au financement de 48 M€ de dépenses d'investissement sur trois ans entre 2021 et 2023, soit une moyenne de 16 M€ par an.

#### Présentation synthétique des résultats 2021 à 2023 des dépenses réelles d'investissement, en M€

Source : <https://data.ofgl.fr/pages/accueil/>

|  | 2021        | 2022        | 2023        |
|--|-------------|-------------|-------------|
| <b>Dépenses d'investissement hors remb</b> | <b>13,2</b> | <b>15,6</b> | <b>20,9</b> |
| Dépenses d'équipement                      | 12,3        | 13,3        | 19,5        |
| Subventions d'équipement versées           | 0,6         | 1,0         | 0,7         |
| Autres dépenses d'investissement           | 0,3         | 1,3         | 0,7         |

### 1.2.2. Les engagements pluriannuels

Comme évoqué, le montant total des investissements du budget 2024 se situera autour de 27 M€.

Les grands axes de la politique d'investissement du mandat continueront de se décliner de façon identique en 2025 qui correspondra à une année de finalisation des opérations structurantes déjà engagées et aboutiront à un maintien du volume financier engagé.

#### Concrétisation des grands projets de renaturation en Ville :

- ✓ Fin de l'opération de découverte de la Vallée de la Savasse.
- ✓ Fin de l'aménagement de la Place Jean Jaurès.

#### Investissements au service de tous et pour une ville attractive :

- ✓ Concrétisation des projets soutenus par l'aide au ravalement de façade.
- ✓ Continuation de la politique de prévention par l'installation de nouvelles caméras pour parachever le déploiement des 100 nouvelles caméras sur le mandat.
- ✓ Aides aux commerces.
- ✓ Travaux d'accessibilité des bâtiments communaux (bâtiments sportifs, socio-culturels et administratifs).
- ✓ Un effort particulier sur les voiries avec un programme s'appuyant sur les concertations de quartier : de nombreuses rues feront l'objet d'une reprise accompagnant l'achèvement des travaux sur les rues Jeanne d'arc (730 k€) et Coalville (800 k€). Enfin, la ville continuera l'aménagement des pistes cyclables et des travaux de mise en accessibilité.

#### Modernisation des écoles

- ✓ Travaux de rénovation énergétique : début de la 2ème tranche des travaux de l'école Aubrac, 1ère tranche maternelle Martinette, renaturation cour Jean-Rostand, début des travaux de l'école Saint-Just .
- ✓ Travaux d'accessibilité.

#### Amélioration du niveau des équipements sportifs

- ✓ Travaux de rénovation énergétique du gymnase Aragon.

### LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Par délibération du 18 juin 2024, le conseil municipal a acté l'ajustement des crédits des autorisations de programme comme suit :

| Libellé Autorisation de Programme | Montant AP Votée | Ajustement d'AP demandé | Montant total de l'AP | Crédit de paiement antérieurs | CP 2024   | CP 2025   | CP 2026 et ultérieurs |
|-----------------------------------|------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------------|-----------|-----------|-----------------------|
| Aide au ravalement                | 600 000          |                         | 600 000               | 52 978                        | 150 000   | 100 000   | 297 022               |
| L'Atelier                         | 610 000          |                         | 610 000               | 416 113                       | 140 000   | 53 887    |                       |
| Chemin des Boeufs                 | 4 290 000        |                         | 4 290 000             | 2 624 903                     | 1 652 454 | 12 643    |                       |
| Vallée de la Savasse              | 15 275 500       |                         | 15 275 500            | 8 822 652                     | 5 983 200 | 469 648   |                       |
| Bâtiments scolaires               | 6 000 000        |                         | 6 000 000             | 1 575 799                     | 1 887 336 | 1 700 000 | 836 865               |
| Place Jean Jaurès                 | 10 000 000       |                         | 10 000 000            | -                             | 5 006 585 | 4 993 415 | -                     |
| Sauvegarde du patrimoine culturel | 2 000 000        |                         | 2 000 000             | -                             | 400 000   | 800 000   | 800 000               |

Une nouvelle autorisation de programme pour la rénovation et la sauvegarde du patrimoine culturel a été créée pour un montant de 2 M€.

Ces crédits font l'objet d'ajustements dans les crédits de paiement lors de la décision modificative de fin d'année. Pour la présentation du Budget primitif 2025, ils seront définitivement recalés.

### 1.3 Informations relatives à la dette

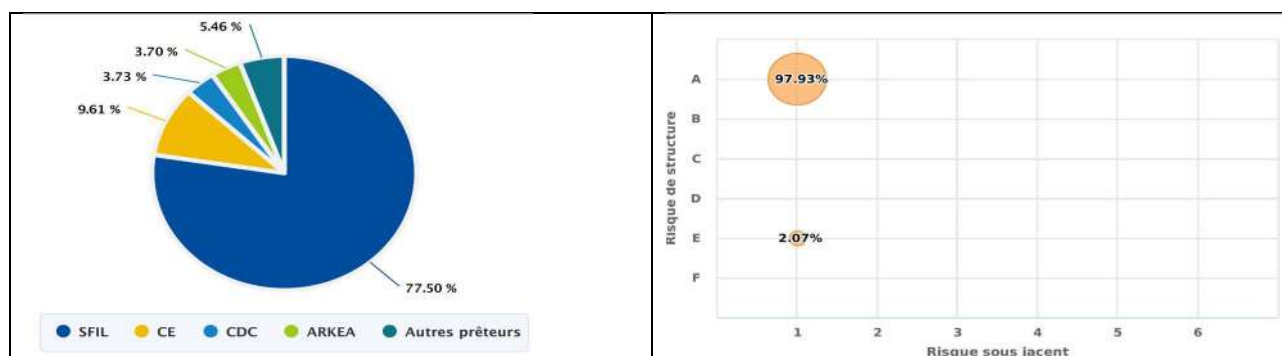
La situation de la dette de Romans demeure en adéquation avec les capacités financières de la ville et s'est beaucoup améliorée ces dernières années grâce à une politique pro-active, favorisant ainsi la conduite des projets d'investissement

## Budget Général

En 2021 et 2022, la ville avait mobilisé 2,5 M€ d'emprunt chaque année. Pour maintenir une trajectoire de diminution du taux d'intérêt moyen de la dette romanaise, il a été décidé d'anticiper les appels à emprunt sur 2022 profitant ainsi du taux d'intérêt particulièrement intéressant. La trajectoire de l'endettement a été impactée. Le niveau d'endettement a progressé à fin 2023 en raison des mobilisations anticipées. Il diminuera néanmoins fin 2024 à un niveau inférieur à celui de fin 2022. Au 31 décembre 2023, le capital restant dû s'établissait à 53 981 k€ selon la méthodologie définie par le décret du Décret n° 2015-1893 du 29 décembre 2015 modifiant la méthode de calcul des ratios financiers pour les collectivités territoriales et les établissements publics bénéficiaires du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031740932> . Ce montant est obtenu à partir du stock de dette bancaire de k€ duquel est déduit la créance sur l'Etat au titre du fonds de soutien soit 7 937 k€ pour 2023. Cette créance correspond au montant d'aide restant à percevoir au titre du fonds de soutien de 20 636 k€ versé par treizième à compter de 2016, soit 1587 k€ par an.

| Caractéristiques de la dette au :                 | 31/12/2020       | 31/12/2021      | 31/12/2022       | 31/12/2023       |
|---|------------------|-----------------|------------------|------------------|
| Dette liée au fonds de soutien                    | 12 699 k€        | 11 112 k€       | 9 524 k€         | 7 937 k€         |
| L'encours de dette, hors fonds de soutien, est de | 52 962 k€        | 52 637 k€       | 52 551 k€        | 53 981 k€        |
| Son taux moyen s'élève à                          | 3,49%            | 3,40%           | 3,39%            | 3,38%            |
| Sa durée résiduelle moyenne est de                | 17 ans et 7 mois | 17 ans          | 16 ans et 6 mois | 16 ans et 1 mois |
| Sa durée de vie moyenne est de                    | 10 ans et 1 mois | 9 ans et 9 mois | 9 ans et 5 mois  | 9 ans et 1 mois  |

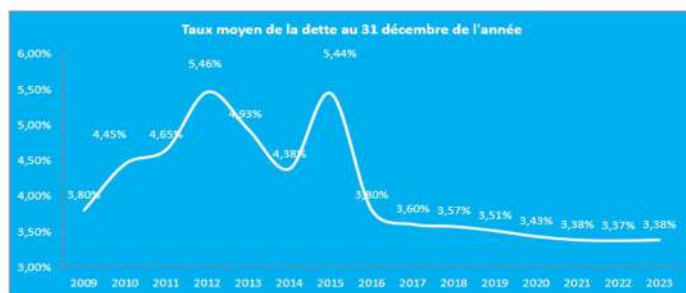
## Structure de la dette



La stratégie de diversification des prêteurs laisse toutefois apparaître une dette détenue essentiellement par la SFIL (Société de Financement Local) du fait à la fois des encours passés (les 45 % désensibilisés) mais aussi des nouveaux emprunts mobilisés pour sortir de cette situation. Toujours dans l'objectif de sécuriser son endettement, la commune a par ailleurs pris des décisions visant à répondre aux problématiques posées par la hausse importante du taux d'intérêt du LEP. Elle a ainsi obtenu de la Banque des Territoires la réindexation du taux d'intérêt d'un emprunt du Livret d'épargne populaire (LEP) vers le Livret A (LA) et a procédé au remboursement anticipé à hauteur de 625 k€ d'un emprunt mobilisé auprès de DEXIA qui était indexé sur un taux d'intérêt du LEP.

La cotation A1 représente près de 98 % de la structure de la dette. L'abaissement du taux moyen de la dette continue. Au 31 décembre 2015, le taux moyen de la dette de Romans était de 5,44 % mais comportant un encours de 10 M€ avec un risque d'un taux à plus de 20 %. **Au 31 décembre 2023, il se situe à 3,38 % sans risque pour l'ensemble des budgets.** Le graphique ci-après montre le mécanisme à l'œuvre depuis la sortie de la dette toxique :





**Ce schéma explicite résume bien la situation. La lourde dette du passé demeure, même si le risque a disparu.** Par ailleurs, les différentes annexes budgétaires relèvent une diversification des prêteurs, cette dernière tient aussi à l'amélioration de la crédibilité de la collectivité.

A politique d'endettement constant, la Ville aura des annuités dégressives de 6 à 5 M€ par an jusqu'en 2031, et ce hors nouveaux encours. Le niveau baisse sensiblement à compter de 2032.

#### La gestion des encours : perspectives 2025

Synthèse des caractéristiques d'endettement prévisionnelles au 31 décembre 2024 :

|   |                                  |   |
|---|----------------------------------|---|
| Capital restant dû<br>51 503 300 €      | Taux moyen<br>3,37 %             | Durée de vie résiduelle<br>15 ans et 4 mois |
| Durée de vie moyenne<br>8 ans et 8 mois | Nombre de lignes de crédit<br>33 |   |

Les montants ici présentés retiennent le mécanisme de déduction de la créance sur l'Etat au titre du fonds de soutien précité, soit 6 350 k€ au 31 décembre 2024.

La collectivité envisage de procéder à la contractualisation d'un prêt pour accompagner financièrement la réalisation de projets, qui permettront de par leurs caractéristiques vertueuses de solliciter des conditions avantageuses bien que renchériées en raison du marché. Toutefois, sans revenir aux niveaux de 2022, la ville évitera probablement les « pics » entre 4 et 4,5 %.

Au stade de ce rapport, les quatre offres reçues se situent toutes à moins de 4 %. Une cinquième offre en provenance de la Banque des territoires propose le taux du livret A majoré d'une marge à 0,5 %. Elles seront contractualisées pour 2024 mais encaissées en 2025 dans la mesure où la commune dispose toujours d'une trésorerie appréciable.

#### **1.3.1 Budget Parc de Stationnement**

Au 31 décembre 2023, la dette de ce budget annexe était de 1,285 M€, constituée de 4 emprunts dont un contractualisé en 2022 auprès de la Banque postale pour 500 000 € à un taux fixe de 2.68 % sur 20 ans. L'ensemble de la dette est noté A1 sur la charte de Gissler, donc sans risque.

#### Synthèse des caractéristiques de dette au 31 décembre 2023

|   |                                     |   |
|---|-------------------------------------|---|
| Capital restant dû (CRD)<br>1 285 124 € | Taux moyen (ExEx, Annuel)<br>2,04 % | Durée de vie résiduelle<br>15 ans et 5 mois |
| Durée de vie moyenne<br>8 ans           | Nombre de lignes<br>4               |   |

#### La gestion des encours : perspectives 2025

Au 31 décembre 2024, la dette de ce budget annexe sera 1,771 M€, constituée de 5 emprunts dont un mobilisé en 2023 auprès de la Banque postale pour 600 000 € à un taux fixe de 2.68 % sur 20 ans.

Cependant, au regard des investissements réalisés, la situation est appelée à évoluer. La ville demeure également en contact avec le secteur bancaire sur ce point.

La présentation des données ci-après pourra faire l'objet d'un ajustement sur le rapport d'orientation

budgétaire. En effet, à ce jour, le site gouvernemental qui présente les données du ministère des finances n'a pas été mis à jour. Pour les données de contexte, les traitements réalisés en juillet par l'OFGL donne des ordres de grandeur d'autant plus satisfaisants qu'ils s'appuient sur les mêmes données publiées début juillet par le Ministère des finances. A ce stade, les données ont donc été projetées sur la base d'un traitement indépendant des statistiques disponibles.

## 2.GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Les nouveaux textes visés ci-avant demandent de fournir au conseil municipal des éléments complémentaires en matière de gestion des ressources humaines. Au-delà des orientations et des choix budgétaires réalisés et décrits ci-avant, la partie ci-après détaille des éléments de contexte et extrait – comme y autorisent les textes – les éléments du bilan social permettant de débattre sur le sujet de manière générale et sur l'égalité homme / femme plus particulièrement.

Avant de s'achever sur cette partie, le présent rapport déclinera l'ensemble des axes évoqués précédemment à savoir :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

### 2.1 La structure des effectifs

Au 31 décembre 2023, la collectivité employait 539 agents, soit deux de plus qu'au 31 décembre 2022. Le taux d'emploi des travailleurs handicapés s'élevait, quant à lui, à 5,28% contre 6,11% en 2023 ; notre obligation d'emploi des personnes en situation de handicap est remplie cette année.

En 2024, il n'y a pas eu de mouvement massif dans le personnel de la collectivité. La plupart des départs en retraite d'agents actifs ont été compensés, tout au plus, certains postes feront l'objet de réaffectation ou de redéfinition de leurs missions.

En 2025, les prévisions de départs en retraite non remplacés sont assez faibles et feront l'objet comme en 2024 de réflexions systématiques sur l'optimisation du service public rendu.

### 2.2 Les dépenses de personnel

Encadrées par un corpus juridique précis, les conditions de régime indemnitaire sont déterminées par délibération.

Ainsi sur 2016, le conseil municipal a adopté la mise en œuvre du nouvel outil de référence des régimes indemnitaires. Le RIFSEPP correspond à un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

En termes de répartition de la masse salariale, les éléments suivants peuvent être ressortis de manière suffisamment explicite et précise. En outre, le soutien aux professionnels de l'insertion représentait près de 2,5 % de la masse salariale.

| Natures              | Réalisation au compte administratif             | 2023               | Part         |
|----------------------|---|--------------------|--------------|
| 64111                | Rémunération titulaires OK                      | 9 514 093 €        | 41.58%       |
| 64112 et 64118       | Régime indemnitaire (y compris NBI) OK          | 2 804 098 €        | 12.26        |
| 6218                 | Personnel extérieur (Archer essentiellement) OK | 167 081 €          | 0.73         |
| 64131                | Rémunération non titulaire OK                   | 3 631 475€         | 15.88        |
| Reste du chap<br>012 | Charges sur salaires (y compris CNFPT + VT)     | 6 761 115          | 29.55        |
|                      | <b>TOTAL</b>                                    | <b>22 877 862€</b> | <b>100 %</b> |

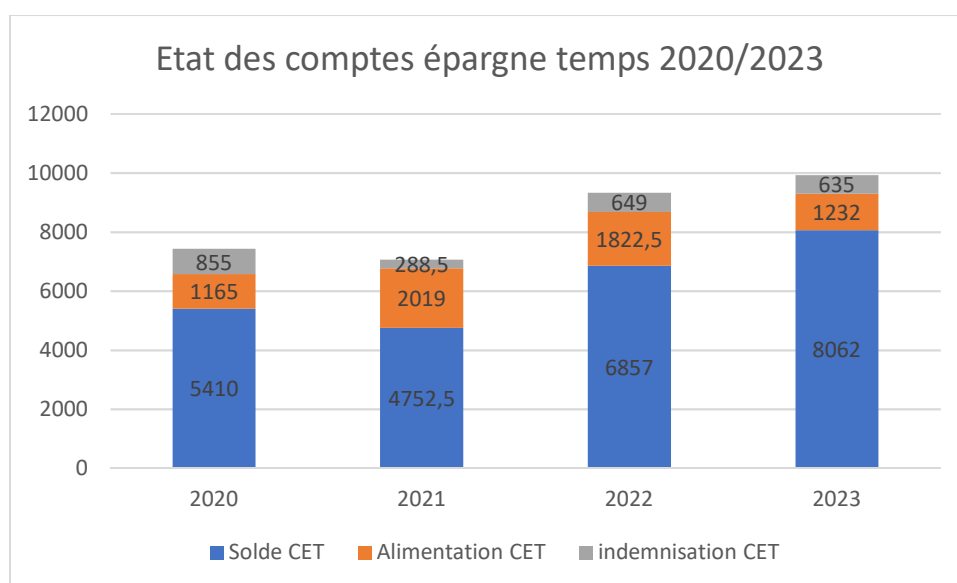
## 2.3 Le temps de travail dans la collectivité

Dans le cadre du dialogue social la collectivité a décidé de réaménager le temps de travail afin d'être en conformité avec la réglementation.

Depuis 2022, le temps de travail est de 37 heures par semaine, pour un temps complet, avec 12 journées de réduction du temps de travail ou de 35 heures par semaine. L'annualisation du temps de travail est également prévue pour certains services.

### 2.3.1 Utilisation du compte épargne temps

Le nombre de jours épargnés (CET) est en augmentation, ainsi que le nombre de jours indemnisés. 424 agents détiennent un compte épargne temps alimenté avec en moyenne 16 jours épargnés.



### 2.3.4 Focus sur la performance sociale

En préambule de la démarche de performance sociale, la Municipalité a diversifié les outils pour accompagner le changement dans la fonction publique.

En 2017, un protocole d'accord sur la performance collective a été signé.

Application d'une prime de performance collective au regard de la satisfaction des usagers :

Prime de Performance versée en avril 2023 (Ville, CCAS et Caisse des Ecoles) : 571 agents

Réécriture des objectifs de l'entretien d'évaluation à des fins de mise en œuvre des objectifs définis dans le protocole,

Mise en œuvre d'une charte de gestion des mails pour fluidifier le travail,

Mise en place d'une charte de relations avec les élus afin d'améliorer la qualité du dialogue entre les différentes sphères de la collectivité,

Pour rappel, l'absentéisme pris en compte pour la prime de performance collective est l'absentéisme compressible (maladie ordinaire et accident de travail). En 2022 le taux est de 5.82 % (RSU 2022). Le taux d'absentéisme toutes maladies confondues y compris les absences incompressibles est de 7.65 %

En 2023, la collectivité a intégré la notion de performance énergétique dans les objectifs de cet accord. Avec un doublement de la prime applicable sur atteinte d'un objectif de 15 % de réduction de la consommation énergétique.

En avril 2024, la prime de performance a été distribuée comme suit

|   | 2018            |        | 2024            |        |
|---|-----------------|--------|-----------------|--------|
|   | Nombre d'agents | En %   | Nombre d'agents | En %   |
| Sans absences avec bonus  | 252             | 44.21% | 347             | 60,13% |
| 1 absence   | 153             | 26.84% | 145             | 25,13% |
| 2 absences  | 72              | 12.63% | 61              | 10,57% |
| 3 absences ou quel que soit le nombre d'absences si entre 90 et 179 J | 36              | 6.31%  | 15              | 2,60%  |
| 4 absences  | 14              | 2.45%  | 7               | 1,21%  |
| Plus de 4 absences ou temps absence supérieur ou égal à 180           | 43              | 7.54%  | 2               | 0.34%  |
|   | 570             | 100%   | 577             | 100%   |

### 2.3.5 Mise en place du télétravail

En 2021, la Ville de Romans sur Isère s'est engagée dans la mise en place du télétravail qui s'inscrit dans une démarche en faveur du développement durable, et d'un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Les agents peuvent désormais télétravailler jusqu'à deux jours hebdomadaires sous réserve de la compatibilité de leurs missions et des besoins de service.

A ce jour 87 agents bénéficient de journées de télétravail, soit une estimation de 5085 jours télétravaillés en 2023.

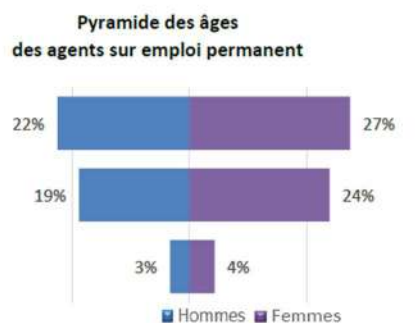
### 2.3.6 Départs en retraite et pyramide des âges

3 départs en retraite sont prévisibles en 2025.

#### Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

| Âge moyen* des agents permanents    |              |                |
|-------------------------------------|--------------|----------------|
| Fonctionnaires                      | 49,95        | de 50 ans et + |
| Contractuels permanents             | 41,19        |                |
| <b>Ensemble des permanents</b>      | <b>47,63</b> |                |
| Âge moyen* des agents non permanent |              | de - de 30 ans |
| Contractuels non permanents         | 37,72        |                |



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

### 3 PROJECTIONS DES PRINCIPAUX INDICATEURS

#### 3.1 Positionnement de la collectivité par rapport aux niveaux moyens constatés

Avant de présenter les données relatives aux indicateurs de dette et d'épargne, il convient de resituer la Ville de Romans par rapport aux territoires similaires et l'évolution dans le temps des indicateurs la concernant. Ces données permettent d'expliquer une partie des éléments concernant l'évolution de l'épargne. Les autres différences proviennent des indicateurs de dette analysés par la suite.

Par soucis de permanence des méthodes, les données présentées retracent les évolutions sur cinq ans. Les informations diffusées par l'Etat sont accessibles sur le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr). Pour 2022, les données ont été projetées au niveau des moyennes de strate, faute de bénéficier des remontées des données nationales à ce jour. Pour 2023, il ne peut s'agir à ce stade de l'année que de prévisions.

##### 3.1.1. Position de la commune au regard des ressources de fonctionnement

Exprimée en euros par habitant, la pression fiscale apparaît plus élevée que par ailleurs. Malgré une absence d'augmentation des impôts depuis 2014, les taux romanais restent légèrement supérieurs aux taux moyens nationaux des communes de même strate démographique appartenant à un groupement fiscalisé. Même si l'effet d'augmentation des taux décidé par certaines communes (contrairement à Romans) tend à réduire chaque année cet écart.

Parallèlement, malgré l'augmentation physique des bases plus dynamique que la moyenne, la base nette par habitant imposée au profit de la commune reste inférieure à celle-ci. La baisse des taux de 2020 a encore favorisé la réduction des écarts. La réforme de la taxe d'habitation en 2021 qui a abouti à une baisse du produit pour Romans, a eu également pour effet de renforcer la réduction de l'écart. En 2023, l'augmentation est liée à la prise en compte de la revalorisation automatique des bases décidée par l'Etat. Cette dernière est de 7.1 % pour les locaux d'habitation, soit 5.8 % pour l'ensemble du bâti intégrant les locaux professionnels. L'augmentation physique des bases est par ailleurs de 1,7 %, confirmant à nouveau le dynamisme des constructions sur la commune. Cependant, l'écart pourrait légèrement se réduire en raison des hausses de taux constatées dans les autres communes.

| Données ressources fiscales (en € par habitant) |      |      |      |             |            |
|---|------|------|------|-------------|------------|
|   | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (prev) | 2024(prev) |
| Impôts locaux – Romans                          | 707  | 695  | 724  | 775         | 810        |
| Impôts locaux – Strate                          | 653  | 669  | 700  | 750         | 790        |
| Ecart valeur                                    | 54   | 26   | 24   | 25          | 20         |
| Ecart %   | 8%   | 4%   | 3%   | 3%          | 2%         |

##### 3.1.2. Position de la commune au regard des charges de fonctionnement

Sur les charges de fonctionnement, de réels efforts de gestion ont été réalisés sur le précédent mandat. La tendance lourde d'écart avec les moyennes de la strate s'est poursuivie depuis lors. Le fort contexte inflationniste qui a impacté l'ensemble des collectivités engendre une augmentation substantielle des charges de fonctionnement sur 2022.

La politique de maîtrise des charges caractérisée notamment par le plan de sobriété énergétique a permis d'amortir la forte inflation également constatée sur l'année 2023. Comme les autres collectivités le pilotage actif de maîtrise des charges compressibles rendus indispensables devraient permettre de maîtriser la charge de fonctionnement global.

| Charges de fonctionnement des services (en € par habitant) |      |      |       |             |             |
|--|------|------|-------|-------------|-------------|
|  | 2020 | 2021 | 2022  | 2023 (prev) | 2024 (prev) |
| Charges de fonctionnement des services – Romans            | 188  | 176  | 219   | 241         | 240         |
| Charges de fonctionnement des services – Strate            | 265  | 281  | 315   | 340         | 340         |
| Ecart valeur   | -77  | -102 | -94   | -99         | -100        |
| Ecart %  | -29% | -35% | -30 % | -29 %       | -29 %       |

**Les décisions gouvernementales actées** depuis 2022 aboutissent à une augmentation du ratio romans depuis 2022 mais également sur 2023 et 2024 (estimé à 4.25 %), tendance qui se retrouvera également au niveau national. **Depuis de nombreuses années, la masse salariale se stabilise à près de 20 % de moins que celle supportée par des communes comparables.**

**Il est à noter qu'il est rare qu'une commune soit comme Romans sur un ratio inférieure à la moyenne nationale de la strate à la fois sur les chapitres 011 et 012**

| Données charges de personnel (en € par habitant) |      |      |      |             |             |
|--|------|------|------|-------------|-------------|
|  | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (prev) | 2024 (prev) |
| Charges de personnel - Romans                    | 606  | 610  | 643  | 670         | 698         |
| Charges de personnel - Strate                    | 764  | 775  | 806  | 835         | 870         |
| Ecart valeur                                     | -158 | -165 | -163 | -165        | -167        |
| Ecart %  | -21% | -21% | -20% | -20%        | -20%        |

**Depuis 2014, le niveau de subvention sur Romans a été ramené dans les niveaux moyens de la strate.**

Sur l'année 2023, la commune a maintenu globalement son intervention avec une légère hausse de la participation aux satellites en raison de la facture d'énergie qui pèse sur leurs comptes pour cet exercice. Pour 2024, les écarts devraient également rester stables.

| Données subventions versées (en € par habitant) |      |      |      |             |             |
|---|------|------|------|-------------|-------------|
|   | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (prev) | 2024 (prev) |
| Charges de subvention - Romans                  | 109  | 104  | 104  | 107         | 110         |
| Charges de subvention - Strate                  | 106  | 104  | 107  | 110         | 113         |
| Ecart valeur                                    | 3    | 0    | -3   | -3          | -3          |
| Ecart %   | 3%   | 0%   | 0%   | 0%          | 0%          |

Comme explicité en amont du présent rapport, l'annuité de la dette de la commune pèse lourdement sur les marges de manœuvre. Cet indicateur qui recouvre la charge de fonctionnement (intérêt) et d'investissement (amortissement du capital) est en conséquence élevé par rapport aux autres Villes moyennes. La sécurisation de la dette permettra à terme de rapprocher le ratio des moyennes nationales. Néanmoins, les autres communes bénéficient plus favorablement du contexte de taux puisque leur stock de dette demeure plus faible

Sur 2023 l'annuité de la dette a légèrement progressé, en raison du remboursement anticipé réalisé sur les contrats indexés sur les livrets d'épargne populaire. En effet, le part en capital de l'annuité s'accroît donc légèrement. Sur 2024, cette surcharge de l'annuité disparaît, de fait le ratio devrait diminuer. S'il reste stable par ailleurs, l'écart à la strate pourrait donc se réduire.

| Données d'annuité par habitant (en € par habitant) |      |      |      |             |             |
|--|------|------|------|-------------|-------------|
|  | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (prev) | 2024 (prev) |
| Annuité par habitant - Romans                      | 192  | 195  | 186  | 199         | 184         |
| Annuité par habitant - Strate                      | 121  | 121  | 120  | 130         | 130         |
| Ecart valeur                                       | 71   | 74   | 68   | 69          | 54          |
| Ecart %  | 59%  | 56%  | 55 % | 55 %        | 41 %        |

### 3.2. Evolutions tendanciennes des ratios d'épargne et de dette

Avec un niveau de capacité d'autofinancement régulièrement au-dessus de 200 € par habitant, la ville figure désormais régulièrement au-dessus de sa strate. La situation inflationniste a réduit les marges de manoeuvre dégagées de la section de fonctionnement pour l'année 2022. La maîtrise des charges externes associée à un niveau de recettes fiscales en nette progression sous le simple effet bases ont permis une nette évolution de ce ratio en 2023.

| Données sur la capacité d'autofinancement brute (en € par habitant) |      |      |      |             |             |
|---|------|------|------|-------------|-------------|
|   | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 (prev) | 2024 (prev) |
| CAF Brute – Romans  | 234  | 284  | 243  | 268         | 275         |
| CAF Brute – Strate  | 188  | 223  | 210  | 235         | 240         |
| Ecart valeur  | 46   | 61   | 33   | 33          | 35          |
| Ecart %   | 24%  | 27%  | 15%  | 14%         | 13 %        |

La capacité de désendettement exprime la durée d'un désendettement théorique si la ville s'arrêtait d'investir. Pour Romans, la dette nette des créances auprès de l'Etat doit être ici retenue. Pour mémoire, la Ville a fait l'avance à l'Etat du fonds de soutien versé sur 13 ans pour un montant de près de 21 M€. Il convient donc d'exprimer la dette nette des créances... et donc le ratio de capacité de désendettement. Globalement, les écarts à la moyenne nationale se sont resserrés et Romans n'apparaît plus comme une commune surendettée

En 2023, la forte progression de l'épargne brute alors que le niveau d'endettement était en très légère augmentation favorise la baisse importante du ratio. Le ratio de désendettement des communes de même strate diminue également, mais dans une moindre mesure (-0.6 ans). Sur 2024, l'écart devrait retrouver un niveau identique à celui du passé compte tenu du surcroît d'épargne exceptionnel en 2023 sur l'ensemble des communes de la strate.

| Ratio de capacité de désendettement          |      |       |      |             |             |
|--|------|-------|------|-------------|-------------|
|  | 2020 | 2021  | 2022 | 2023 (prev) | 2024 (prev) |
| Ratio de capacité de désendettement - Romans | 6,7  | 4,6   | 6,6  | 5,5         | 6,6         |
| Ratio de capacité de désendettement - Strate | 5,2  | 5,3   | 5,6  | 4,9         | 5,6         |
| Ecart valeur                                 | 1,4  | -0,7  | 1,0  | 0,6         | 1,0         |
| Ecart %                                      | 28%  | -13 % | 18%  | 12 %        | 18 %        |